

RAPPORT
DU GROUPE
D'INITIATIVES
POUR
L'INTÉGRATION
DANS LA VILLE



Propositions
relatives

à la lutte
contre la discrimination

dans l'accès
à l'éducation

Lettre de mission au
**GROUPE D'INITIATIVES POUR L'INTEGRATION
DANS LA VILLE**

Lyon, le 3 Juin 2003

Mesdames, Messieurs,

Face à la persistance ou à l'aggravation des phénomènes d'exclusion affectant un certain nombre de nos concitoyens, la Municipalité de Lyon entend réaffirmer son attachement à faire de la collectivité, un lieu où, conformément à la Charte des Droits de l'Homme dans la Ville, signée le 27 juin 2002, tous les citoyens trouvent leur place dans une ville équilibrée et solidaire. Notre ville ne peut se développer qu'en favorisant l'intégration de tous et le respect de la dignité humaine de chacun(e).

Les difficultés établies de certaines populations notamment dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la culture et au logement sont de nature à porter atteinte à la cohésion sociale. Ces constats conduisent à favoriser une meilleure compréhension des mécanismes d'exclusion ou d'inclusion, à mieux promouvoir les processus et pratiques existants favorisant l'intégration, à proposer de nouvelles actions ou stratégies d'intégration dans la ville.

C'est pourquoi j'ai décidé de mettre en place un Groupe de travail composé de personnalités reconnues pour leurs compétences et pour leur engagement sur ces questions. Ce groupe dont vous avez bien voulu faire partie, est chargé, sous la présidence de Louis LEVEQUE, Adjoint à la politique de la Ville, et pour la durée du mandat, d'une mission de repérage des pratiques sociales innovantes et des dysfonctionnements actuels, et d'élaboration de propositions concrètes visant à favoriser l'intégration de tous dans la ville.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Gérard COLLOMB

MISSIONS, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 1 : Missions et attributions

Il est institué, auprès du Maire, un Groupe de travail ci-dénotmé « Groupe d'initiative pour l'intégration dans la ville »

Ce Groupe est une instance consultative. Il a pour mission :

- De rechercher les causes des dysfonctionnements ou insuffisances actuelles en matière d'intégration, d'inventorier les besoins en recueillant l'avis des différents acteurs concernés notamment par le biais d'auditions, de valoriser et soutenir les pratiques sociales innovantes.
- de développer dans ses propositions une approche multidisciplinaire et transversale des problèmes de l'intégration, en s'intéressant plus particulièrement aux problèmes de l'accès pour tous :
 - au logement
 - à l'emploi
 - à la culture
 - à l'éducation
 - à la santé
 - à la citoyenneté
- de formuler des recommandations concrètes visant à améliorer l'intégration dans la ville des publics concernés.

Article 2 : Composition et présidence

Le Groupe d'initiative est composé de 25 membres choisis parmi des personnalités représentatives de la diversité culturelle et sociale de l'agglomération, et qui ont acquis par leur formation, leur expérience ou leur engagement, des compétences reconnues dans les différents vecteurs d'intégration.

Les membres sont désignés à titre personnel. Ils n'ont pas de fonction représentative.

La présidence du Groupe est assurée par le Maire, représenté par son adjoint à la politique de la Ville.

Article 3 : Fonctionnement

Le groupe de travail est créé pour la durée du mandat.

Il se réunit sur l'initiative de l'adjoint à la politique de la Ville au moins deux fois par trimestre. Il établit chaque semestre un rapport d'étapes comportant des propositions concrètes qu'il adresse au Maire.

Pour son fonctionnement, le Groupe bénéficie des moyens humains et matériels de la Mairie.

Un(e) chargé(e) de mission assure le secrétariat du groupe, coordonne ses activités et favorise son bon fonctionnement.

Membres du GIPIV

Bernard AKPLOGAN,
Conseiller prud'homal de Lyon

Rahim ALKOUM
Chef de Projet au DSU quartier Etats Unis

Christian ARNAUD
Directeur d'ISM Corum

Ibtisam AYARI
Chargée de communication, concertation
GPV Duchère

Jean-Claude BARTHEZ
Administrateur, FONDA Rhône-Alpes.

Najat BELKACEM
Chargée de mission, Cabinet du maire de Lyon
Animatrice des travaux du GIPIV

Maurice BOUCHARD
Ancien Inspecteur d'Académie

Ratib CHAABANE
Chef d'entreprise

Luc CHAMBOLLE
Chargé d'étude et de recherche ISM CORUM - Inter Services Migrants Centre d'Observation
et de Recherche sur l'Urbain et ses Mutations

Michèle DACLIN
Présidente d'ARALIS (Association Rhône-Alpes pour le Logement et l'Insertion Sociale)

Simone DARET
Retraitée

Père Christian DELORME
Chargé des relations avec l'Islam au diocèse de Lyon

Bibianne De SOUZA
Assistant comptable Ville de Lyon

Bernard DEVERT
Fondateur et Président de l'Association Habitat et Humanisme

Sophie EBERMEYER
Responsable de Développement lutte contre les exclusions et les discriminations.
Association « Economie et Humanisme ».

Daniel FAYET
Chargé de mission auprès de Louis LEVEQUE, adjoint à la politique de la ville de Lyon

Mohammed-Chérif FERJANI
Professeur à l'Université Lyon2 et directeur d'un laboratoire de recherche à la Maison de l'Orient

Laurence FILLAUD-JIRARI
Chargée de développement dans l'axe migration

Vincent FUCHS
Directeur de Rhône Emploi Innovation

André GACHET
Chargé de Mission à l'Alpil
(Action lyonnaise pour l'insertion par le logement)

Yazid IKDOUMI
Directeur du GPV de Vénissieux

Alexandre KOSAK
Chargé de mission Egalité dans les services de la Ville de Lyon

Cyril KRETZCHMAR
Consultant

Rémy LE FLOCH
Consultant

Louis LEVEQUE
Adjoint au Maire, chargé de la politique de la Ville et de l'Habitat

Elodie MAIRE
Chargée de mission dans l'axe insertion et emploi

Philippe MEIRIEU
Directeur de l'IUFM de Lyon

Larbi NEBBOU
Directeur d'un cabinet conseil en ressources humaines (la FDA, Formation Développement Action)

Philippe ODDOU
Directeur Exécutif de « SPORT dans la Ville » et animateur de l'insertion.

Eugénie OPOU
Présidente de l'Association Afrique Autrement.

Jean-Paul PAYET
Enseignant

Nadia PEYRAN
Agent de Développement
GPV Duchère

Ryma PROST-ROMAND
Chargée de mission, ARRAHLM.

Hugues PUEL
Secrétaire Général
Association « Economie et Humanisme ».

Farida REMILA MOZZO
Directrice de l'agence de communication MORDICUS

Abdelkader SOUIFI
Enseignant chercheur INSA de Lyon

Christian TERRAS
Chargé de mission du Rectorat et chef de projet du lycée nouvelle chance

Salah TRABELSI
Maître de conférences à l'Université Lumière (sur l'Histoire de la civilisation du monde arabe)

Jean-François VALETTE
Directeur de l'association AIDES ALCOOL

Georges VISSAC
Directeur de l'APFEE (Association Pour Favoriser une Ecole Efficace)

Président du G.I.P.I.V :

Louis LEVEQUE

Rapporteurs des travaux :

Abdelkader SOUIFI et Georges VISSAC

Animateur des travaux :

Najat BELKACEM - Cabinet du Maire

SOMMAIRE

Avant-propos, par Louis Lévêque, Adjoint à la politique de la Ville

..... p. 9

Partie 1 : L'œil du chercheur, par Fabrice DHUME, ISCRA.....p. 11

Un raisonnement qui occulte le problème

L'enjeu d'une approche fondée sur le droit et l'ethnicité

La réalité de la discrimination à l'école

Agir contre les discriminations : un défi et une opportunité pour l'école

Partie 2 : Synthèse des travaux du GIPIV.....p. 16

2-1- Introduction.....p. 16

Quelques indicateurs au niveau de l'Académie de Lyon

La nécessité d'un partenariat fort entre l'Education nationale et les collectivités locales

2-2 Synthèse des auditions.....p. 17

2-2-1 L'environnement éducatif.....p. 20

Connaître les discriminations

La carte scolaire

L'offre éducative des établissements les plus défavorisés

2-2-2 Les pratiques des professionnels de l'éducation.....p. 27

Sensibilisation et formation des professionnels.

Le système d'orientation

L'accès aux stages

2-2-3 Les actions pour les publics.....p. 31

L'accompagnement à la scolarité

La sensibilisation des élèves

2-3 <u>Le point de vue des jeunes et de leurs familles</u>	p. 33
2-3-1 Point de vue des jeunes Rhônalpins, Déc. 2006 – Nov. 2007	
2-3-2 Conclusions de la Table ronde sur les ZEP et l'orientation - 2 Déc. 2006, Décines	

Partie 3 : Sept propositions pour agir contre les discriminations dans l'éducation.....p. 36

Proposition n°1 : Créer un observatoire des discriminations.....p. 37

Proposition n°2 : Contribuer au développement de l'offre éducative des établissements défavorisés.....p. 38

Proposition n°3 : Aider à la mise en place de modules de sensibilisation et de formation des acteurs.....p. 39

Proposition n°4 : Contribuer à l'amélioration du système d'orientation.....p. 40

Proposition n°5 : Aider à la mise en place d'un réseau local pour favoriser l'accès aux stages.....p. 41

Proposition n°6 : Fournir aux enfants un accompagnement scolaire de qualité.....p. 42

Proposition n°7 : Sensibiliser les publics à l'égalité de traitement et aux enjeux de la diversité.....p. 43

Avant propos, par Louis Lévêque, Adjoint à la politique de la Ville

Après l'emploi, le logement, le troisième rapport du GIPIV porte sur la question des discriminations dans le champ de l'éducation. Un domaine vaste et complexe puisqu'il touche de multiples acteurs tant institutionnels qu'associatifs et que le couple Education/Discrimination semble tellement antinomique.

Pour se construire son point de vue et avancer les actions à mettre en œuvre – objet du rapport – les membres du GIPIV, au-delà de l'apport bibliographique, ont procédé à une série d'auditions d'acteurs de l'Education en séance plénière. La synthèse des auditions constitue la troisième partie de ce rapport.

Dans les différents entretiens, la question des différences de traitement revient d'une manière ou d'une autre, même si elle n'est pas explicitement présentée comme telle.

Si nous pouvons nous féliciter du principe républicain d'Égalité qui anime le système éducatif dans notre pays et de la force d'un service public qui dans ses fondements doit assurer une parfaite égalité de traitement, la réalité est plus contrastée.

Si l'égalité d'accès à l'école est, en droit, garantie à tous les enfants, dans les pratiques, on peut observer un certain nombre de difficultés à assurer une réelle égalité de traitement.¹

Le travail des membres du GIPIV a donc été de mettre au jour ces difficultés à assurer une égalité de traitement dans le cadre républicain. Au-delà du diagnostic et de l'analyse, ce rapport est force de propositions et il est fondamental de nous engager, nous, élus à mettre en œuvre ces propositions. Des propositions concrètes qui doivent nous permettre d'agir sur les pratiques discriminatoires.

Il s'agit bien de passer du déni à la reconnaissance puis à l'action. La lutte contre les discriminations doit être portée par toutes les délégations et tous les services de la ville, c'est pourquoi nous travaillons avec tous les élus concernés. Car cette question doit être prise à bras le corps par tous pour que nous puissions changer en profondeur les processus mêmes qui conduisent à discriminer telles ou telles personnes et toutes les formes de discriminations qu'elles soient de genre, d'origine ethnique ou sociale, d'orientation sexuelle etc.

¹ Je n'élude pas du tout la problématique de l'accessibilité pour les enfants handicapés, car pour une parfaite égalité d'accès il faudrait bien évidemment assurer l'accès pour tous les enfants sans exception. Mais cette question est travaillée dans les commissions d'accessibilité mises en place par l'équipe municipale de la Ville de Lyon.

S'il faut apporter un réel coup de pouce à des personnes particulièrement discriminées par des actions positives, cela ne peut être qu'en complément d'un accompagnement au changement des pratiques professionnelles. Plutôt que de favoriser telle ou telle catégorie de personnes, il faut travailler à n'en défavoriser aucune. C'est le sens politique que nous voulons donner à notre action au sein de la Ville de Lyon. Action que nous pouvons mettre en œuvre pratiquement grâce au travail mené par la mission égalité.

Je suis conscient de la difficulté de la tâche et pour autant j'ai espoir car je sais que le souci de la lutte contre toute forme de discrimination est partagé par de nombreux partenaires. En matière d'éducation, nous ne pouvons bien évidemment pas agir seuls à l'échelle de la Ville de Lyon, notre seule compétence directe étant le primaire. Pour autant, ce travail de plusieurs semaines d'audition, de réflexion et de rédaction de ce rapport a permis de consolider les liens avec les différents partenaires (et je pense notamment à l'Education nationale) autour d'objectifs communs et partagés. Pour être efficace nous ne pourrions qu'agir ensemble.

Partie 1 : L'œil du chercheur, par Fabrice DHUME, ISCRA

Agir contre les discriminations : un défi et une opportunité pour l'école

Fabrice DHUME, ISCRA

Depuis que le gouvernement français a officiellement reconnu l'existence de discriminations ethno-raciales, en 1998, le regard s'est porté en premier lieu sur l'entreprise et l'accès à l'emploi. Leur reconnaissance dans d'autres champs, comme celui de l'éducation, n'a pas suivi le même rythme.

Un raisonnement qui occulte le problème

La reconnaissance du phénomène discriminatoire à l'école et dans l'éducation formelle reste très en deçà de ce qu'elle est dans d'autres institutions publiques. Tout se passe comme si l'école était moins concernée. Le retrait de l'institution scolaire sur ce plan renvoie à plusieurs déficits : d'abord, un défaut d'autorisation à agir contre la discrimination, du fait que celle-ci est peu reconnue ; ensuite, et pour les mêmes raisons, un défaut d'empêchement des processus d'ethnifications à l'œuvre dans l'école.² Mais l'impact du contexte politique sur l'émergence de la question va plus loin. Car, lorsque le sujet est malgré tout formulé, c'est souvent sur la base du cadre d'interprétation fourni par les travaux sur l'accès à l'emploi, lui-même conforté par la stratégie de communication publique, sur le modèle de l'action associative antiraciste dénonçant l'accès aux « boîtes de nuit ». On cherche la discrimination dans *l'accès* à un droit ou à un lieu.

Comme si le processus de création de frontières, fondées sur des critères ethno-raciaux ou encore de sexe, n'existait pas à l'intérieur du travail ou au sein des organisations. Les recherches sur le sujet invalident évidemment cette lecture.³ Mais force est de constater qu'elle résiste.

La discrimination pensée comme extérieure à l'institution

En matière de « périodes de formation en entreprise », par exemple, nombre d'agents de l'école sont persuadés que « le problème c'est surtout l'accès ; si l'élève a un stage, c'est une réussite. » Cette question de l'accès aux stages, apparue avec le rapport de l'inspection générale de l'Education nationale en 2000, repose sur un raisonnement ambigu : on pense la discrimination relativement à l'accès à un droit ; ce faisant, on pense sa source et son principe comme extérieurs à l'institution scolaire. La démultiplication des stages, résultant d'un renforcement de la fonction formatrice prêtée à l'entreprise, conduit l'école à voir la responsabilité de la discrimination comme la marque de cette dernière.

2 Lorcerier F., « La non-lutte contre les discriminations dans l'école française », in *Hommes & Migrations* n°1246, 2003.

3 Voir notamment : Bataille P., *Le racisme au travail*, Paris, La Découverte, 1997 ; Noël O., *Jeunes issus de familles immigrées, accès à l'entreprise et processus de discrimination*, ISCRA, Notes et Études n°1, 1997.

En découle un double sentiment partagé par nombre de professionnels : d'abord, celui que l'école est victime de cette inflexion de l'histoire, qui dévaloriserait le travail proprement scolaire ; ensuite, celui de l'impuissance à agir sur un processus pensé comme extérieur aux pratiques, et donc hors d'atteinte. De ce fait, les agents confrontés à des demandes discriminatoires aux stages ne se sentent souvent pas autorisés à intervenir, dans la mesure où cela met en jeu cet Autre à la fois obligé et mythifié : l'entreprise. « On ne peut rien faire, l'entreprise embauche qui elle veut, et puis ça nous rend service si elle prend un stagiaire », entend-on alors⁴.

En présumant que la frontière est entre l'extérieur et l'intérieur, on s'évite d'avoir à interroger les conditions du stage, sa qualité formative, l'adaptation de son contenu ou encore les conditions réelles de travail. Plus largement, cela justifie que l'on repousse la question vers l'extérieur, en déniait sa pertinence pour l'école, au motif que celle-ci « accueille tous les enfants ». Or, **on pourrait formuler la question de la discrimination à l'école plutôt ainsi : y accueille-t-on tous les enfants d'une façon égalitaire ?** L'évolution réglementaire récente en faveur de l'obligation d'accueil des enfants dits handicapés témoigne à elle seule que ce n'est pas nécessairement le cas. De ce point de vue, l'obligation d'accueil ne règle pas la question de savoir comment s'organise, en pratique, la différenciation, laquelle a toutes chances de se prolonger à défaut d'une action sur les processus de production des « frontières » de la *normalité*⁵ scolaire.

La discrimination pensée à travers les catégories du racisme, du sexisme, etc.

Une autre ambiguïté organise la perception générale de la discrimination, que ce soit à l'école ou ailleurs. Celle-ci est confondue avec le racisme (ou le sexisme, etc.), comme en témoignent par exemple les programmes d'enseignement en éducation civique. Il pèse ainsi sur cette problématique un tabou très intense malgré la levée progressive du déni de cette réalité. On entend et on pense en conséquence cette question à travers des lunettes morales : on la renvoie à des pratiques fondamentalement « mauvaises », et on la traite comme un « manque de professionnalisme » qui n'aurait tout simplement pas lieu d'être à l'école. On renvoie par ce biais la responsabilité des actes aux seuls individus, en les désignant, explicitement ou implicitement, comme de « mauvais professionnels ». Cela permet en outre de réduire l'ampleur supposée du problème à « quelques individus racistes », comme si l'usage des catégories ethno-raciales – ou autres critères illicites – ne relevait que d'un accident ou d'une exception.

Or, les agents qui ont des pratiques discriminatoires ne s'en rendent pas nécessairement compte. Et souvent, ils agissent en pensant *bien faire* leur travail. Par exemple, un enseignant qui veut placer un élève en stage mais rencontre une demande discriminatoire de l'entrepreneur (« pas de X ») peut éviter d'envoyer les élèves supposés « du groupe X » dans l'intention de les protéger d'une expérience de la discrimination. Qui est autorisé à dire que cette action est « mauvaise » ? Il y a cependant un problème : en procédant ainsi, l'enseignant commet une discrimination, dans le sens très précis où il opère lui-même - à la place et pour le compte de l'employeur - la sélection fondée sur un critère interdit.

4 Dhume F., Sagnard-Haddaoui N., *La discrimination, de l'école à l'entreprise. La question de l'accès aux stages des élèves de lycée professionnel en région Lorraine*, ISCRA-Est, 2006.

5 Goffman E., *Stigmates. Les usages sociaux du handicap*, éd. De Minuit, 1975.

En imaginant protéger l'élève, non seulement il s'expose lui-même à des sanctions pénales très lourdes (jusqu'à trois ans de prison et 45.000 euros d'amende)⁶, mais en outre, il n'arrête pas la discrimination : il la prolonge et la coproduit, exonérant au final l'entrepreneur de sa responsabilité.

L'enjeu d'une approche fondée sur le droit et l'ethnicité

Traiter la discrimination comme étant le fait de « racistes » conduit à faire disparaître le problème lui-même. D'abord, cela justifie l'idée que le rappel des principes « civiques » est une réponse institutionnelle (ou éducative) suffisante pour enrayer le phénomène, ou du moins pour le maintenir à la marge. De même que pour le traitement des faits de racisme, on pense que tenir un discours moral suffit à *régler* la situation.⁷ Ensuite, pour les professionnels, la culpabilisation morale rend très difficile et douloureux de reconnaître que cette question se pose aussi pour ses propres pratiques. Cette approche justifie le déni ou la dénégation du problème, afin de se préserver de l'accusation de mal faire son travail. Cette approche n'aide donc pas à *réguler* effectivement le problème.

À l'inverse de ce raisonnement, il y a lieu de reconnaître que la discrimination à l'école est plus banale qu'on ne le dit. Cela ne revient pas à juger moralement du travail scolaire, ni à accuser l'école de ne pas tenir ses promesses de justice. Cela correspond par contre à la légitime exigence de se donner les moyens d'agir efficacement face aux processus concrets de production d'injustices.

L'appui sur le droit

Pour ce faire, l'enjeu d'une analyse de la discrimination à l'école réside dans une analyse du travail réel, ou plus précisément, des normes effectives du travail. Car, quand nous parlons de *discrimination*, nous parlons implicitement d'une norme de droit, qui dit, définit, interdit et condamne en principe ce type d'actes. La loi trace la frontière entre des pratiques de sélection ou de traitement autorisées (discriminantes, au sens étymologique du terme) et des actes de distinction interdits (discriminatoires). Si certaines pratiques sont considérées comme discriminatoires et interdites, c'est au fond pour trois raisons :

- D'abord, le droit récuse leur pertinence dans la plupart des situations (la sélection au faciès n'a rien à voir avec l'évaluation de la capacité à tenir un poste).
- Ensuite, leur utilisation produit des inégalités jugées aujourd'hui illégitimes, au nom d'une société qui se veut démocratique et laïque.
- Enfin, l'état de droit a pour projet de limiter l'arbitraire du pouvoir, et exige à cette fin que l'on respecte en premier lieu le droit et ses principes (ce qui n'exclut pas d'autres normes, sauf si elles sont contraires au droit).

6 La discrimination conditionnant l'accès à un stage est punie de 3 ans de prison et 45.000 euros d'amende (article 225-1 et 2 du Code pénal) ; cette sanction est majorée pour un agent du service public.

7 Dhume-Sonzogni F., *Racisme, antisémitisme et "communautarisme" ? L'école à l'épreuve des faits*, L'Harmattan, 2007.

On peut donc dire que la promotion des valeurs que défend l'école exige précisément d'agir concrètement contre les discriminations qui se produisent. Car la loi appelle à mettre les valeurs *en pratique*, et non à se borner à un affichage des principes. En interdisant des formes de traitement reposant - directement ou indirectement, volontairement ou non, consciemment ou non - sur des critères illicites, la loi oblige à agir localement et concrètement pour arrêter les pratiques interdites qui se produisent, et à les resituer dans un cadre *commun* de droit. C'est ici que prend sens, pour l'école, le défi de la lutte contre la discrimination. Défi qui représente en même temps une opportunité de reformuler la question – centrale, a fortiori dans une école de masse – de la justice et de l'égalité scolaire.

Les pratiques ordinaires de sélection

Encore faut-il, pour cela, clarifier l'enjeu et l'intention. La question des discriminations se distingue d'autres approches, comme celles des inégalités ou de la ségrégation. Ces questions sont, bien entendu, liées. Mais l'analyse des discriminations ne repose pas seulement sur l'évaluation de la distribution dans la hiérarchie sociale (inégalités) ou sur le territoire (ségrégation) : elle déplace le regard vers les modes concrets de production d'une « inégalité raciste »⁸ ou sexiste, en questionnant les pratiques et les organisations. Cette approche cherche en effet à caractériser les pratiques sociales de sélection, qui sont d'une grande banalité à l'école comme partout ailleurs. Pour ce faire, on se réfère aux systèmes de normes mobilisés dans le travail, en y appliquant d'une part l'approche normative du droit (qui arbitre la légitimité des pratiques), et d'autre part une approche théorique en termes d'ethnicité ou de genre. Par *ethnicité* ou *genre*, on entend une *construction* sociale et historique des identités « ethniques » ou « sexuelles ». Au travers de « jeux » d'imputations de stigmates, éventuellement réappropriés et revendiqués par ceux qui en sont l'objet, le groupe dominant (appelé *majoritaire*) attribue aux *autres* des statuts et des places subalternes et/ou disqualifiées ; il en fait des « minorités ». La construction de ces catégories se fait partout, dans les politiques publiques comme dans la vie sociale, et à l'école comme ailleurs, ainsi qu'en témoignent les identifications ethniques entre élèves, entre enseignants, etc.⁹ Ce phénomène n'est pas seulement un problème du point de vue des « valeurs républicaines » ; il est aussi un vecteur et l'indice de violences et de souffrances, pour les élèves comme pour les professionnels de l'école.¹⁰

La réalité de la discrimination à l'école

La moindre reconnaissance des discriminations correspond-elle peu ou prou au fait que l'école serait moins concernée par leur production ? Assurément, non. La discrimination est *dans* l'école comme ailleurs. Un ensemble de représentations partagées sur l'école contribue cependant à maintenir le caractère impensable, indicible et inaudible de cette question. Le tabou demeure, sous l'effet de

8 De Rudder V., Vourc'h F., Poiret C., *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, PUF, 2000.

9 Lorcerie F. (dir.), *L'école et le défi ethnique. Education et intégration*, ESF/INRP, 2003.

10 Franchi V., « Pratiques de discrimination et vécu de la violence des professionnels en contexte ethnicisé », in *VEI-Diversité*, n°137, juin 2004.

croyances dans l'effet des normes et des procédures formelles : les valeurs républicaines excluraient de fait l'usage des critères ethniques ; la neutralité professionnelle excluait les opinions et affects des agents ; l'informatisation de l'orientation scolaire empêcherait le jeu de critères illicites ; etc. La croyance dans la sanctuarisation de l'école produit l'illusion que ses frontières seraient étanches et constitueraient un barrage efficace à des débordements toujours pensés comme extérieurs. On maintient ainsi l'idée que l'école protège les enfants de la violence du monde. Cela contribue à rendre difficile la reconnaissance du problème.

Quand elle est reconnue, la discrimination est toutefois déniée : elle ne serait ni massive ni grave ; le terme de discrimination serait exagéré ; voire, elle serait justifiée au titre qu'elle fait partie de la réalité de l'entreprise... Sa source même est imputée aux élèves, au motif d'une logique d'insertion ou d'intégration qui attribue à l'autre les raisons de sa situation : manque d'intégration, comportement inadapté, défaut de présentation, etc. Le public de l'école ne s'y trompe pas, même s'il continue globalement à adhérer au « mythe » qui voudrait que l'institution scolaire soit un lieu sacré intrinsèquement protégé et protecteur. L'école ne protège pas de la discrimination, du moins, pas plus que n'importe quelle autre institution publique.

Comment, alors, se manifeste la discrimination à l'école ?

Elle y prend des formes multiples et diverses, généralement adaptées et intégrées au fonctionnement scolaire. Sans en dresser un tableau exhaustif, notons qu'elle se retrouve à différents niveaux : dans les interactions éducatives, dans l'orientation scolaire, dans l'accès aux stages, dans la vie sociale des établissements, dans les pratiques et les stratégies des élèves...

Au niveau de la gestion éducative, par exemple, les critères ethniques peuvent être pris en compte dans l'organisation (composition des classes, distribution dans l'établissement...).¹¹ L'affectation locale des enseignants aux établissements ou aux classes jugés « sensibles », voire au suivi des élèves en stage, peut intégrer la catégorisation ethnique, au motif d'une supposée meilleure prise en compte des élèves. Dans le face à face pédagogique, la distribution de la parole ou des responsabilités au sein de la classe peut donner lieu à des discriminations micro-interactionnelles vécues par les élèves. Ceux-ci sont très sensibles aux différences de traitement au sein de la classe, qu'ils pensent en particulier en fonction des « origines ». Des surveillants ou des CPE expliquent parfois comment ils s'adressent différemment aux élèves selon l'origine ou la religion qu'ils leur attribuent, par crainte d'une dite « victimisation » (« c'est parce que je suis X que vous me dites ça »). Cela est aussi la conséquence d'une ethnicisation des normes comportementales, la figure du « mauvais élève » coïncidant souvent avec des attributs ethno-raciaux ou des critères de sexe. Des familles, mais aussi des enseignants témoignent de pratiques de forçage d'orientation vers des filières dégradées. On exerce une plus grande pression sur le public captif de l'école, pour l'orienter prioritairement vers des filières, des secteurs ou des établissements que les stratégies familiales rejettent.¹²

11 Payet J.-P., *Collèges de banlieue. Ethnographie d'un monde scolaire*, Méridiens Klincksieck, 1995.

12 Van Zanten A., « Une discrimination banalisée ? L'évitement de la mixité sociale et raciale dans les établissements scolaires », in Fassin D., Fassin E. (dir.), *De la question sociale à la question raciale ?*, La Découverte, 2006.

Face à cette ethnicisation du marché scolaire local, des chefs d'établissements tentent d'infléchir la réputation en rendant invisible le public stigmatisé : l'un organise une journée porte-ouverte lorsque les élèves-stigmatisés sont absents, l'autre n'en prévoit pas, préférant une communication à distance, etc. Tout cela s'organise donc au regard et en raison d'une intégration des critères ethniques dans la gestion de l'image des établissements. Du côté des stages en entreprise, on observe que les places et les tâches sont fréquemment ethnicisées, et qu'il y a du racisme au travail.

L'expression « un travail d'arabe », qui circule entre l'école et l'entreprise, témoigne de l'existence partagée de jugement disqualifiant fondés sur des représentations « racisées » ; cette expression signifiant tout à la fois un travail subalterne, et un travail mal fait. En cas de discrimination répétée, les enseignants privilégient le placement en secteur public ou associatif... ce qui accentue la différenciation, par des stages moins bien considérés voire inadaptés au contenu de la formation. Plus encore, il arrive que des élèves soient conduits à couvrir voire pratiquer la discrimination : en stage de secrétariat en service DRH, certains élèves expliquent comment ils se retrouvent à présélectionner des CV en fonction de critères raciaux, à la demande de leur tuteur. De fait, les élèves apprennent aussi la discrimination. Et, dans un contexte où la parole n'est pas autorisée, ils apprennent aussi à cacher cette réalité, en bricolant des rapports de stage ou en occultant consciemment certaines dimensions de leur expérience scolaire. Leurs pratiques font alors miroir des normes sociales ethnicisées. Ils intériorisent la discrimination et contribuent à la reproduire, dans leurs stratégies d'orientation, de recherche de stage, etc.

Constater cela n'équivaut pas à faire de procès, ni en général, ni à l'école en particulier. L'institution scolaire et ses agents ne sont pas seuls responsables d'une configuration sociale et historique qui vaut en général. Tout ceci prend en effet sens dans un contexte global, dont l'école reflète des tendances fortes, et qu'elle prolonge à sa façon, souvent à son corps défendant. On ne peut pas, en effet, comprendre les pratiques discriminatoires sans les resituer dans un fonctionnement systémique. Les pratiques, les cadres, les normes, les organisations interagissent pour donner et maintenir à la situation son sens discriminatoire. Il faut prendre en compte la libéralisation du marché scolaire, et l'influence déterminante de la compétition entre élèves et entre établissements, pour voir comment s'organise la distribution : dans les classes, les filières, les diplômes, les établissements et jusque sur le marché du travail. Il faut voir la captivité d'une partie du public et la dépendance des familles immigrées à l'égard de l'administration, l'effet des stratégies familiales sur le choix des diplômes, des carrières, ou des établissements publics comme privés. Il faut considérer le poids et le maintien de l'idéologie raciste et de son cortège de préjugés construits au profit d'une justification et d'une organisation de l'esclavage et de la colonisation, qui ne se manifestent ni plus ni moins à l'école qu'ailleurs. Il faut voir les conditions du travail et les injonctions normatives contradictoires pour comprendre comment un enseignant donne priorité au placement « à tout prix » en matière de stage, ou comment les agents priorisent le remplissage de filières au détriment des souhaits d'orientation du public captif. Certes, la globalité du phénomène et sa complexité représentent un défi pour l'école. Mais l'importance de l'enjeu, au regard de l'importance de l'école dans notre société, fait en même temps de la prévention et de la lutte contre la discrimination une formidable opportunité pour redéfinir des valeurs et un sens *communs*, redonnant à l'action d'enseignement et d'éducation toute son importance politique.

Partie 2 : Synthèse des travaux du GIPIV

2-1-Introduction

La synthèse du GIPIV sur les discriminations dans l'éducation s'appuie sur un certain nombre d'auditions d'experts et d'acteurs de la région lyonnaise. Cette synthèse s'appuie également sur des données chiffrées concernant l'orientation scolaire, la politique de l'éducation prioritaire et les contrats éducatifs locaux. Bien que les experts sollicités n'utilisent pas tous explicitement le terme « discrimination à l'école », les questions abordées sont peu ou prou en relation avec la problématique de l'inégalité de traitement dans l'accès à l'éducation, que les raisons soient ou non endogènes au système éducatif.

La synthèse du GIPIV consiste dans un premier temps à expliciter comment la question des discriminations à l'école est perçue par les différents acteurs locaux, et comment les inégalités d'accès à l'éducation sont vécues par les élèves et leurs familles. Dans un second temps, des pistes proposées par les experts et les membres du GIPIV sont dressées afin de proposer des actions visant à faire reconnaître la discrimination à l'école, et à mettre en place des dispositifs pour en réduire les risques. Les analyses et les propositions du GIPIV sont organisées selon trois axes :

- L'environnement éducatif,
- Les pratiques des professionnels,
- Les actions à destination des publics (les élèves et leurs familles).

Quelques indicateurs au niveau de l'Académie de Lyon :

L'Académie de Lyon se préoccupe depuis plusieurs années de la question de l'égalité des chances. Le service académique d'information et d'orientation (SAIO)¹³ intègre notamment une « Mission Académique Égalité des chances entre les filles et les garçons dans le système éducatif » qui a été étendue en 2007 à l'ensemble de la problématique « Égalité des Chances ». Les principales conclusions de la mission égalité filles garçons du SAIO pour l'Académie de Lyon en 2006¹⁴ sont de plusieurs ordres :

- La transmission des normes de sexe se fait d'abord au sein de la famille par des pratiques éducatives différentes pour les filles et les garçons, mais aussi à l'École.
- La répartition est inégale entre les filles et les garçons selon les niveaux et les filières : l'orientation scolaire semble sexuée dès la 6^{ème}. En 2006, il y avait 21000 garçons en classe de 6^{ème} et 18300 en classe de 3^{ème}. Pour les filles, on comptait 19300 filles en classe de 6^{ème} pour 18800 filles en classe de 3^{ème}. L'Académie constate à la fois que plus de garçons que de filles sortent du système scolaire dès le collège, mais aussi que plus de garçons choisissent l'apprentissage avant la troisième.
- Au lycée, on constate qu'à la rentrée 2006/2007, l'effectif des élèves en seconde générale est de 11928 filles et de 9762 garçons. La réussite au baccalauréat (toutes séries) en 2006 est corrélée aux effectifs avec environ 55% de bacheliers pour 45% de bacheliers. Dans les seules filières générales, on compte

13 Sous la direction de Philippe DAUBIGNARD, Délégué Académique à l'Orientation.

14 Synthèse de l'année 2006 par Marie-Françoise GUIGNARD-PETRI, Mission Académique « Égalité des Chances » au SAIO.

59% de filles pour 41 % de garçons. Ces mesures objectives des différences de trajectoires scolaires selon le genre sont très instructives et sont analysées avec beaucoup de précautions afin de mettre en place des actions visant à favoriser l'égalité fille / garçon.

Les études des phénomènes discriminatoires sur le critère du genre sont bien souvent une bonne porte d'entrée¹⁵ pour comprendre les discriminations systémiques comme des mécanismes non nécessairement corrélés aux préjugés sexistes des professionnels. Par extension, lorsque la discrimination est comprise comme un ensemble de pratiques ayant des causes endogènes ou exogènes, il devient possible de faire abstraction des critères supposés des discriminations.

Bien qu'il n'existe pas encore d'étude quantitative officielle sur des critères de discrimination comme l'origine (sociale, ethnique, géographique..) ou le handicap, ces questions sont largement admises pour définir des actions à destination de publics ciblés. Les inégalités liées aux origines sociales ou géographiques sont par exemple prises en compte par l'Education nationale dans le cadre notamment de la politique d'éducation prioritaire.

Durant l'année scolaire 2006/2007, l'Académie de Lyon comptait 27 réseaux d'éducation prioritaire (REP). Ces réseaux intégraient 189 écoles, 30 collèges et 7 lycées professionnels. L'Académie de Lyon initie régulièrement de nouvelles expérimentations au sein de ces réseaux, en coopération avec l'ACSE et la Politique de la Ville. L'inspecteur d'Académie de Lyon¹⁶ a indiqué en 2006 que les actions devraient se développer prioritairement dans les écoles et au collège : « C'est à l'école qu'un socle commun de compétences doit se construire et servir de références. Il est important qu'un lien soit établi entre l'école et l'extérieur de l'école ; il faut renforcer l'accompagnement et la formation des maîtres ».

Dans le cadre des politiques en faveur des ZEP, plusieurs initiatives locales concernent aussi l'accès à l'enseignement supérieur¹⁷. On peut noter que, depuis 2005, des Grandes Ecoles comme l'EM Lyon ou l'INSA de Lyon¹⁸, mais également les Universités Lyon III et l'Ecole Normale Supérieure ont engagé des actions à destination des lycées en ZEP de la Région Rhône-Alpes.

La nécessité d'un partenariat fort entre l'Education nationale et les collectivités locales :

La réussite scolaire repose sur des rôles complémentaires et « non exclusifs » des familles et du système éducatif. L'éducation et l'instruction ne sont pas exclusives aux familles d'une part et à l'école d'autre part. Toutes les initiatives permettant de renforcer le lien entre l'environnement socioculturel de l'élève et l'école sont en ce sens déterminantes pour favoriser l'acquisition des savoirs et réciproquement, l'acquisition des savoirs peut favoriser l'ouverture à la culture et à l'éducation au sens large.

Malgré la prise de conscience des dysfonctionnements de l'ascenseur social, les professionnels de l'éducation peuvent rencontrer bien des difficultés à corriger ces derniers sans une réelle adhésion des familles et sans le soutien de tous les acteurs socio-économiques locaux. Dans ce contexte, le rôle des collectivités territoriales ne peut pas se limiter à la gestion et à la mise à disposition de moyens. Une implication plus forte et plus lisible des collectivités territoriales peut réellement favoriser la mise en

15 Toutes les directives Européennes dont découle le droit français en matière de discriminations (loi du 16 Novembre 2001) ont comme origine le principe de l'égalité homme/femme qui s'applique par extension aux différentes catégories.

16 Bernard JAVODIN, Inspecteur d'Académie de Lyon : intervention aux assises nationales de la banlieue le 2 Décembre 2006 à Décines lors de la table ronde sur l'égalité des chances dans l'éducation et la formation en ZEP.

17 Voir par exemple l'étude d'Emmanuelle SANTELLI « Itinéraires de jeunes issus de l'immigration ».

18 Conventions ZEP avec 5 Lycées de la Région dans le cadre du programme « Ouverture sociale ».

place d'actions partenariales avec l'Education nationale pour que chacun puisse bénéficier d'une meilleure égalité dans l'accès à l'éducation et à la formation.

Le GIPIV, dans le cadre de ses travaux sur l'éducation, prend donc bien en considération les limites des compétences de la Ville de Lyon. Ces limites ont été rappelées lors de la première audition par l'Adjoint au Maire délégué à l'éducation et à la petite enfance¹⁹. Les compétences de la Ville en matière d'éducation concernent les écoles maternelle et élémentaire. On peut distinguer des compétences obligatoires et des compétences facultatives. Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la commune fournit des locaux, est responsable du personnel d'entretien, fixe les secteurs scolaires, pré inscrit les enfants et finance les fournitures de base. Dans les compétences facultatives, sont cités la restauration scolaire, le soutien aux projets des écoles, le temps extrascolaire, le temps périscolaire et le service de prévention médicale dans les écoles.

Au-delà des compétences directes pour le premier degré, toutes les initiatives sont possibles au niveau des collèges et des lycées dans le cadre des Contrats Educatif Locaux et/ou, plus spécifiquement, dans le cadre de la politique de la Ville.

19 Audition de M. Yves FOURNEL, Adjoint au Maire délégué à l'éducation et à la petite enfance

2-2 Synthèse des auditions

Les membres du GIPIV ont auditionné les personnalités suivantes:

Yves FOURNEL, Adjoint au Maire de Lyon, chargé de l'éducation et la petite enfance ;

Guy RENAUDEAU, Inspecteur d'Académie adjoint et animateur du groupe « Education-Jeunesse » de la COPEC,

Philippe Meirieu, Professeur des Universités, responsable pédagogique de Cap Canal.

Les deux rapporteurs, Messieurs SOUIFI et VISSAC ont également procédé à des auditions complémentaires :

M. Alain MAMESSIER Délégué Académique à l'enseignement technologique,

Christian TERRAS, Chargé de mission de l'Inspection d'Académie, responsable du Lycée de la nouvelle chance à Villeurbanne,

Marie-Christine DEBENEDETI Chef de projet « Lutte contre les discriminations » à Villeurbanne,

M. DUCROS et Mme DUPUIS, parents d'élèves PEEP,

M. ADAM, parent d'élèves FCPE.

2-2-1 L'environnement éducatif

Connaître les discriminations

Il peut s'avérer plus difficile d'observer les processus de discrimination à l'Ecole que dans d'autres champs de la vie sociale : pour l'emploi ou le logement, les discriminations se marquent souvent de façon assez visible par un refus d'accès. Dans l'Ecole, si l'accès à l'éducation semble désormais généralisé, il n'est pas certain que cet accès soit toujours synonyme d'égalité.

L'accès à l'éducation

L'Ecole a pour première vocation d'être le lieu où s'incarnent les principes républicains. Il est donc important de rappeler fermement ces principes, et notamment, au regard de la question des discriminations, ceux d'égalité, de laïcité et de gratuité qui font de l'Ecole un lieu assurant une égalité théorique entre l'ensemble des élèves. Pour l'Inspection d'Académie²⁰, l'accès à l'éducation pour tous est un devoir de l'Education nationale dès l'école maternelle. Aujourd'hui, dès l'âge de deux ans, on doit admettre les enfants à l'école maternelle, notamment ceux qui sont situés dans des territoires jugés difficiles, certaines zones prioritaires, certains secteurs ruraux. Une discrimination positive dans l'accès à l'éducation est donc pratiquée. En effet, dans le premier degré, il existe des seuils différenciés d'ouverture et de fermeture de classes qui privilégient les écoles en REP (Réseaux d'éducation prioritaires). Cette discrimination a pour but de favoriser une meilleure offre d'enseignement et d'augmenter le taux d'encadrement. La discrimination positive se traduit également par la mise en place des réseaux « ambition réussite ».

Les collectivités territoriales manquent d'information pour maîtriser les situations. Par exemple, certains observateurs pensent qu'on oublie de nombreux enfants car étrangers et en situation

20 Audition de Monsieur Guy RENAUDEAU, Inspecteur d'Académie Adjoint, Animateur du groupe « Education-jeunesse » de la COPEC

irrégulière... Au niveau de la Ville de Lyon, la totalité des effectifs est informatisée et en réseau et cette informatisation est assez fiable. Mais aucun outil ne peut dire si des enfants échappent à la scolarisation, en raison de la mobilité des familles. Des indicateurs sont construits par recoupement des effectifs de crèches et d'assistantes maternelles.

L'accès à l'éducation pour tous signifie également de prendre en compte la réalité des enfants qui sont confiés à l'Ecole, à savoir tous les élèves qui présentent une forme de handicap. Suite à la loi du 11 février 2005, des postes supplémentaires ont été créés, des classes d'intégration scolaire (CLIS) ou les unités pédagogiques d'intégrations, qui concernent le collège et les lycées professionnels. Est également développée l'assistance à domicile pour les enfants malades.

Quant à l'accueil des élèves nouvellement arrivés en France, il y en a 500 à 600 chaque année, ce qui oblige l'académie à recourir à des dispositifs très adaptables pour cette population diverse.

L'académie accueille également les enfants du Voyage, au niveau de l'école primaire et du collège et veille à ce que les enfants qui entrent dans le système scolaire y restent. Pourtant, l'absentéisme prend des proportions qui inquiètent.

Les discriminations au sein de l'école

Pour Philippe MEIRIEU²¹, sauf cas exceptionnel, dans le cadre de l'Education nationale et des grands organismes de formation, la discrimination n'est pas intentionnelle. Les institutions de la République ne font pas de différence entre les personnes et cette absence de différence est la garantie de l'absence de discrimination. A propos de cette affirmation, Pierre Bourdieu a démontré l'inverse à savoir que le fait de ne pas tenir compte des différences génère de la différence. Le grand problème des institutions de la République, c'est en fait de différencier sans exclure. La question non encore résolue est de trouver la voie pour faire bénéficier chacun d'un traitement spécifique en fonction de ses besoins, sans pour autant l'enfermer dans ce qui relèverait d'une stigmatisation identitaire.

Depuis une trentaine d'années, on oscille entre deux hypothèses :

- Exclusion : regrouper des personnes à l'intérieur de structures adaptées qui leur permettent d'avoir des réponses précises à leurs besoins spécifiques.

- Inclusion : créer des groupes mixtes (mixité sociale, âge, aptitude...).

Les ministres choisissent, tour à tour l'une puis l'autre de ces hypothèses. Par exemple, les 4^{ème} et 3^{ème} technologiques ont été créées car certains élèves avaient besoin d'un traitement particulier en raison d'un rapport au savoir autre que le savoir académique massivement enseigné dans les collèges. Ces classes fonctionnaient assez bien. Mais ces classes, devenant des lieux d'exclusion, des structures tubulaires dont on ne s'échappe pas, ont été supprimées. On a ainsi fait disparaître en même temps les pratiques pédagogiques intéressantes qui avaient été mises en œuvre en leur sein. L'évolution a été comparable avec la création puis la suppression des classes de 6^{ème} 1, 2 et 3 fondées sur le niveau des élèves. La problématique est à chaque fois semblable : il y a une volonté politique affichée, souvent largement partagée, de démocratisation de l'accès à l'éducation, mais on ne sait pas la mettre en œuvre autrement que par l'homogénéisation des pratiques, sur la base de la pratique identifiée comme la plus prestigieuse. De fait, le système éducatif actuel est piloté par le système des prépas.

Pourtant, nous ne sommes pas prisonniers de cette oscillation infernale : il y a des tentatives explorées qui permettent de dépasser cela. L'objectif est de traiter en même temps l'homogène et l'hétérogène ou différencier sans exclure. C'est-à-dire qu'il faut affirmer que chaque enfant a simultanément le droit de

21 Audition de Monsieur l'audition de M. Philippe MEIRIEU, Professeur des Universités, responsable pédagogique de Cap Canal

rencontrer l'altérité parce que cette altérité l'enrichit et qu'il a le droit d'être considéré dans sa spécificité propre.

Pour ce qui concerne la lutte contre les discriminations et/ou l'égalité des chances, le Délégué Académique à l'enseignement technologique a souligné que la préoccupation générale de l'Education Nationale est d'aborder le problème sous l'angle du décrochage scolaire et sous celui de la qualité des parcours. L'Inspection d'Académie de Lyon concède qu'il y a des discriminations, mais juge qu'il faut attendre que soient réalisées des études fiables et précises dans plusieurs académies de France pour mesurer ce phénomène. Selon l'Inspection d'Académie, l'Ecole n'est pas responsable : elle n'est que le réceptacle de ce qui se passe sur le territoire. L'Education Nationale peut avoir des formes de discrimination mais ce n'est pas elle qui discrimine : elle fait avec la population qu'elle reçoit.

La logique habituelle de l'Académie de Lyon pour les projets éducatifs innovants consiste tout d'abord à réaliser des expériences sur des terrains en vue de les généraliser le cas échéant. Cela concerne par exemple le Lycée de la Nouvelle chance en partenariat avec la Région Rhône-Alpes et le Lycée Magenta à Villeurbanne. L'objectif à partir de ce premier projet innovant est de développer un « Réseau de la nouvelle chance » à l'échelle de l'Académie de Lyon en évoluant vers de nouveaux secteurs comme le BTP, le transport, etc.... En 2000, le Recteur Dubreuil a chargé Monsieur Christian TERRAS²² de mettre en place le Lycée de la nouvelle chance, un dispositif pédagogique innovant autour de la question du décrochage scolaire. Une enquête a alors été effectuée, notamment auprès des missions locales. Sur le Grand Lyon, dans les 20 missions locales, il y avait une trentaine de jeunes par mission qui souhaitaient reprendre des études. L'âge médian était de 21 à 23 ans. Il s'agit donc d'un potentiel de 500 à 600 jeunes, sortis du système éducatif et qui souhaitent revenir à l'école pour deux raisons : avoir un diplôme reconnu nationalement et avoir une formation qualifiante.

Pour la lutte contre les discriminations, le recteur a invité M. Christian TERRAS à travailler sur cette question. Il a alors fait entrer le lycée de la nouvelle chance dans le projet ACCEDE²³. Il s'agissait de s'interroger sur les modes de placement des jeunes dans les entreprises.

Pour Madame CERRATO DEBENEDETTI²⁴, Responsable du projet ACCEDE et chef de projet Lutte Contre les Discriminations à Villeurbanne, il faut parler de « l'invisibilité de la discrimination ethnique dans la sphère scolaire ». Les quelques entretiens préparatoires faits avec des responsables d'établissements et de sections professionnelles ont montré que ce n'était pas, sauf exception, une question posée par l'institution. On peut dire que pour les lycéens en recherche de stage, la discrimination ethnique est totalement intégrée comme une donnée avec laquelle ils ont à faire. Ils développent de nombreuses stratégies individuelles : le déni de la discrimination par peur d'apparaître comme une victime, l'auto discrimination par dépréciation, la dissimulation par changement de nom ou de prénom, la "transparence" qui donne l'impression de moins subir le dictat de l'employeur, et le contournement par l'utilisation de réseaux familiaux ou sociaux. Ces stratégies ne sont pas toutes payantes, certaines peuvent avoir des effets pervers. En tout état de cause, ces stratégies ne remettent pas en cause les discriminations, ne sont en aucun cas garantes de l'égalité de traitement.

22 Audition de M. Christian TERRAS, Chargé de mission à l'Inspection d'Académie, Responsable du Lycée de la nouvelle chance au Lycée Magenta à Villeurbanne

23 Projet de lutte contre les discriminations ethniques à l'emploi des jeunes piloté par la Ville de Villeurbanne dans le cadre du programme Européen EQUAL.

24 Audition de M. Marie-Christine Debenedetti, Chef de projet « Lutte contre les discriminations » à Villeurbanne

Les discriminations restent totalement invisibles. Le recours ou le rappel du droit est inexistant. Les stagiaires restent seuls, sans autre aide que la "débrouille", face à ce problème qui touche pourtant non seulement la sphère éducative, mais aussi la société dans son ensemble.

Les entretiens avec les fédérations de parents d'élèves indiquent que la question des discriminations dans l'éducation n'a pas vraiment fait l'objet d'une réflexion spécifique jusqu'à présent.

En ce qui concerne l'observation des discriminations, la PEEP²⁵ indique ne savoir directement que très peu de choses. Les parents ne pensent pas à faire appel aux associations sur ce point là et il y a donc peu de remontées. En outre, les catégories de population concernées par les discriminations ne sont pas directement adhérentes de la PEEP. Enfin, il y a aussi la difficulté à déterminer sur chaque cas s'il s'agit bien d'une « vraie » discrimination. Par rapport à la lutte contre les discriminations, la PEEP s'interroge également sur la laïcité. Un observatoire des discriminations semblerait utile car, dans le domaine de l'éducation, les problèmes de discrimination sont l'objet d'un silence, d'un déni.

Bien que sa vision ne soit pas parfaite sur le problème, la FCPE²⁶ considère que les plus fortes discriminations en milieu scolaire sont d'abord sociales, car l'école publique n'efface pas toutes les différences sociales des familles. La FCPE reste de ce fait très attachée à la "carte scolaire" car l'école publique est le seul lieu où la mixité sociale est rendue obligatoire. La carte scolaire offre la possibilité pour des enfants de milieux différents, et par conséquent à leurs familles, de se rencontrer et de se (re)connaître. Un observatoire des discriminations serait utile même si l'on peut s'attendre à difficultés de mise en œuvre car pour observer correctement il faut définir des critères, des classements, etc.... La création de lieux de réflexion sur les phénomènes de discrimination apparaît intéressante : il semble pertinent que la notion de discrimination à l'école ne se focalise pas exclusivement sur les populations "colorées" mais prenne aussi en compte le critère de réussite scolaire ou plutôt du négatif, l'échec scolaire. Les militants FCPE pourraient trouver dans ces lieux l'occasion de s'exprimer sur cet aspect qu'ils connaissent parfois relativement bien. Globalement, la FCPE approuve l'initiative du GIPIV sur la question de l'éducation, même si elle rappelle que certains thèmes peuvent faire double emploi avec ceux de la COPEC au niveau départemental.

Le GIPIV pense que dans le domaine de l'éducation, la mesure des discriminations est sensiblement plus délicate que dans d'autres domaines car la lutte contre les formes de discrimination constitue le fondement même de l'École. Certaines études ont cependant déjà été conduites concernant l'affectation des élèves et le constat des effets liés aux orientations et aux affectations a été grandement établi.

Les outils de mesure

Même si la lutte contre les discriminations ne constitue pas une priorité, l'insuffisance des informations sur ce sujet doit être résolue. Sur les questions de discrimination, l'Éducation Nationale n'est pas bien outillée mais elle dispose toutefois des informations de deux services avec le SPS (Service Prospectives et Statistique) et le CSAIO. Ces services permettent une veille dans les établissements et sur la mise en place des projets au niveau régional. Un observatoire, pour être utile, devrait donc avoir une dimension au moins régionale pour les questions relatives à l'éducation. Des indicateurs précis peuvent être obtenus en engageant des actions (par exemple par le biais de la lutte contre le décrochage scolaire), davantage qu'en créant un observatoire collectant des mesures a priori.

25 Audition de M. Ducros et Mme Dupuis, Fédération de parents d'élèves – PEEP

26 Point de vue de M. Charles Adam, Bureau Départemental, Fédération de parents d'élèves FCPE

La carte scolaire

Est-ce que le principe de la carte scolaire c'est-à-dire d'une école de proximité ne favorise pas les regroupements et donc la ségrégation ? Est-ce que la suppression totale de la carte scolaire est souhaitable ? Faut-il penser la carte scolaire différemment ? Telles sont les questions auxquelles la perspective de prévention des discriminations demande de répondre.

Pour le délégué à l'éducation de la ville de Lyon²⁷, la carte scolaire est un héritage très délicat à modifier. L'évitement existe mais on peut y faire face. Par exemple, une école regroupait 80% d'enfants d'origine immigrée et souffrait de l'évitement il y a une quinzaine d'années. Après une politique de réhabilitation du quartier, un soutien fort au projet d'école, et une politique intransigeante en matière de dérogations, l'évitement a disparu. Il faut une convergence de politiques pour lutter contre l'évitement scolaire. En premier lieu, la gestion des dérogations doit être faite avec les mêmes règles sur toute la ville, par des commissions composées de parents et d'élus, sur la base de critères simples, dans le respect de la loi. Les critères en vigueur sont l'unité de la fratrie, les raisons médicales ou sociales, et la domiciliation de l'assistante maternelle. En moyenne, 1400 dossiers de dérogation sont déposés chaque année, un chiffre stabilisé, dont environ 75-80 % sont acceptés pour de bonnes raisons. Cela dit, il y a toujours une partie de départs vers le privé. Mais le rapport des effectifs reste stable, bien qu'il soit difficile à évaluer car les écoles privées n'attirent pas que des élèves domiciliés à Lyon. On connaît les écoles concernées par l'évitement, avec des raisons diverses, la plus classique étant une forte concentration de populations immigrées dans le quartier. D'ailleurs, en amont, le choix résidentiel est la principale forme d'évitement. Ensuite il peut s'agir de conflits internes avec l'école ou un enseignant, ou encore des raisons de commodité pour les parents. Le problème est d'y remédier. S'il n'y avait pas de périmètre scolaire ceux qui disposent de la mobilité et de l'information, se concentreraient au même endroit. C'est moins un problème de carte scolaire que de politique urbaine.

L'Inspection d'Académie a rappelé durant différentes auditions²⁸ l'intérêt de la carte scolaire dans son mode de fonctionnement actuel. Au niveau de l'Académie de Lyon, les demandes de dérogation ne sont par ailleurs pas un phénomène massif :

- 5,2 % de demandes au niveau du primaire (1700 pour 33000 élèves),
- 4 % de demandes au niveau des collèges pour les 6^e (655 pour 14670 élèves),
- 1 % de demandes au niveau des Lycées (112 pour 10880 élèves).

Certaines demandes sont justifiées pour des raisons médicales, pour des raisons de transport, de fratrie, pour des raisons d'exercice professionnel des parents. Selon l'Académie, les personnes qui critiquent la carte scolaire et qui fustigent l'ampleur des dérogations, seraient les premières à dire que le système est trop figé et qu'il faut accorder une certaine souplesse pour tenir compte d'un certain nombre de cas humain. Dans un contexte d'assouplissement de la carte scolaire lors de la rentrée 2007/2008 et de suppression pour la rentrée 2008/2009, le recteur a demandé une vigilance sur les flux des élèves. Les chiffres de la rentrée 2007/2008 ne sont pas significatifs pour pouvoir être analysés. Un travail de vigilance devrait donc débuter à partir de la rentrée 2008/2009, et ce type d'action est possible avec la Ville de Lyon pour le premier degré. Pour le second degré, il faudra néanmoins analyser ces chiffres au moins à l'échelle du bassin.

27 Audition de Monsieur Yves FOURNEL, délégué à l'éducation et à la petite enfance.

28 Auditions de Messieurs Guy Renaudeau et Alain Mamessier, Inspection d'Académie de Lyon.

Tout au long des travaux du GIPIV, la suppression totale de la carte scolaire n'a jamais été évoquée par les experts ni même par les fédérations de parents d'élèves. Les points de vue s'opposant généralement entre une réforme de la carte ou son maintien en l'état. Beaucoup d'experts sont par exemple d'accord sur l'hypothèse que la carte scolaire devrait être utilisée pour créer des secteurs associant des zones favorisées et des zones moins favorisées²⁹ (centre et périphérie très souvent : carte dite en camembert). En fait, la carte scolaire ne posait guère de problème tant que seulement 20 % des parents voulaient y échapper en allant dans le privé. Dès lors que ce taux augmente, l'Education Nationale doit se remettre en cause. En effet, il y a aujourd'hui des tentatives massives de familles pour trouver des moyens d'échapper à la carte scolaire. Selon Philippe MEIRIEU, la question de l'assouplissement ne veut rien dire : « il faut clairement afficher que l'on veut assurer la mixité sociale et que c'est une priorité politique ». En outre, la question de la carte scolaire est indissociable de celle des ZEP. Aujourd'hui, les Zones d'Education Prioritaires ne le sont pas vraiment car on affecte aux ZEP un budget supplémentaire de l'ordre de 10 % et ce indépendamment de la masse salariale. Comme le personnel affecté dans ces zones est constitué de beaucoup de jeunes peu expérimentés et parfois même des jeunes vacataires, le budget consolidé des collèges ZEP est en moyenne de 25 à 30% en dessous du budget consolidé d'un collège favorisé. Pour faire réellement une politique d'éducation prioritaire, il faut partir avec l'objectif de donner réellement plus à ceux qui ont le moins. Pour cela, on pourrait pratiquer une indexation de la dotation des établissements sur la catégorie socioprofessionnelle des familles, en tout cas au moins pour une partie du budget total (un tiers par exemple).

Toujours selon Philippe MEIRIEU, une autre dimension de la carte scolaire concerne les relations entre l'école et la famille, qui ne sont actuellement pas bonnes car les parents ne se sentent pas bien accueillis. Les enseignants n'ont souvent pas été formés à cette mission. N'étant pas suffisamment associés à la vie de l'Ecole et aux décisions, les parents peuvent chercher à faire pression sur elle, voire dans certains cas à mettre leurs enfants ailleurs, à la première difficulté. Un système interne permettant aux parents de donner leurs points de vue pourrait faire évoluer la situation. Les parents ne chercheraient donc plus forcément à agir « sur » l'école à défaut de pouvoir agir « dedans ».

Pour la PEEP³⁰, la ville a une compétence sur le premier degré qui lui permet d'intervenir directement sur la carte scolaire. Il faudrait redéfinir cette carte scolaire, mais le problème c'est que cela devient très politique. Dans le premier degré, il n'y a pas de difficulté majeure. Ce serait plutôt pour le second degré dans lequel il y a toujours possibilité de contourner les règles. Par exemple, avec le jeu des options et des sections rares (russe, etc.).

Les travaux du GIPIV sur la carte scolaire ont dû prendre en compte une forte évolution de cette question sur le plan politique. Toutefois, il paraît important au GIPIV de rappeler que l'objectif recherché est de trouver des moyens d'éviter les phénomènes de ségrégations spatiales associés à des phénomènes de ségrégations sociales qui cachent généralement de la ségrégation ethno raciale. La carte scolaire peut alors être vue comme un « outil » dont les membres du GIPIV souhaitent qu'il soit utilisé pour favoriser la mixité au sens large. Avec ou sans cet outil « carte scolaire », l'objectif de favoriser la mixité ne doit être perdu de vue en gardant comme points de repères l'accessibilité des établissements scolaires et l'attractivité de ces derniers.

29 Audition de Monsieur Philippe MEIRIEU, Professeur des Universités, responsable pédagogique de Cap Canal.

30 Audition de M. Ducros et Mme Dupuis, Fédération de parents d'élèves – PEEP.

L'offre éducative des établissements les plus défavorisés

Le Projet Educatif Local de la Ville de Lyon³¹ a 3 priorités:

- 1) plus de moyens dans les quartiers en difficulté,
- 2) aide à la parentalité,
- 3) renforcement des apprentissages fondamentaux allié à une ouverture sur l'environnement artistique et scientifique.

Pour cela, sont organisées des interventions sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il s'agit principalement de classes transplantées, élément éducatif fort surtout dans les quartiers en difficulté. La Ville a également mis en place un projet inédit de résidence artistique dans trois écoles maternelles.

Pour le temps péri et extrascolaire, la municipalité a créé 19 centres de loisirs et permis le développement des centres existants, avec une hausse de 25 % du taux d'encadrement. Des efforts particuliers sont réalisés sur la lecture, avec des ateliers animés par des étudiants, et avec la création des clubs «Coup de pouce CLE» dans les classes de CP. Selon les responsables, la ville de Lyon finance bien au-delà de ses compétences, et cela crée un problème d'égalité avec les autres communes. Aller plus loin aggraverait encore cette différence. Un des problèmes réside dans la satisfaction insuffisante des besoins en loisirs éducatifs, un enjeu d'égalité qui rejaillit sur la réussite scolaire. Dans l'ensemble, les inégalités sociales, les questions d'urbanisme, de logement, de travail, rejaillissent sur l'école.

Sur la proposition de décentraliser les filières d'excellence à la périphérie des villes pour y transférer aussi des enseignants, M. MEIRIEU pense que ça ne coûterait pas grand-chose mais que symboliquement c'est une mesure forte. Pourquoi ne pas mettre les prépas prestigieuses à Vénissieux et les CAP Mécanique Auto au Lycée du Parc ? Probablement que ce n'est pas aussi simple mais il faut des actes symboliques qui soient assumés par les collectivités territoriales.

Pour les fédérations de parents d'élèves, il est important de renforcer l'attractivité et l'efficacité des établissements les moins favorisés. Il faut pour cela pouvoir répondre à la question: comment revaloriser des établissements en difficulté ? Faut-il par exemple les rendre attractifs aux moyens d'options particulières ?

31 Audition de Monsieur Yves FOURNEL, délégué à l'éducation et à la petite enfance.

2-2-2 Les pratiques des professionnels de l'éducation

Agir sur les professionnels de l'éducation, c'est avant tout reconnaître que l'école, et plus généralement l'ensemble du système éducatif n'échappe pas aux problématiques discriminatoires. Cette première reconnaissance est importante pour sortir du déni et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour corriger des pratiques discriminatoires souvent non intentionnelles.

Lors de l'audition de l'Inspection d'Académie³², il a tout d'abord été précisé que l'Education Nationale avait quelques réticences à aborder le sujet des discriminations car on ne peut pas croire qu'elles soient massives dans le cadre du fonctionnement normal de l'Education Nationale. L'Inspecteur d'Académie Adjoint précise aux membres du GIPIV qu'il ne voudrait pas que sa participation à une audition accrédite le fait qu'il y ait de la discrimination à l'école. Il préfère parler d'accès à l'éducation.

Le système éducatif, tel qu'il existe depuis Jules FERRY et la loi du 23 mars 1882, a pour mission d'accueillir tous les enfants, quels qu'ils soient, dans l'école publique pour un enseignement gratuit, obligatoire et laïc.

La discrimination intentionnelle doit être sanctionnée mais il y a aussi des discriminations passives, non intentionnelles qui peuvent s'inscrire dans la « machine Education Nationale ». Il faut en être conscient et être vigilant. Certaines enquêtes prouvent qu'il y a des faits discriminatoires, notamment en admission en lycée professionnel. Ce sont toujours les mêmes patronymes qui sont laissés pour compte. Mais il n'est pas évident de trouver les bons indicateurs expliquant l'échec d'un dossier. Globalement, l'Inspection d'Académie ne pense pas que le phénomène soit massif mais reconnaît son existence. Le problème serait que l'on n'a pas la garantie que tout le monde joue le jeu à 100 %.

Dans le cadre de la COPEC-Education animée par l'Inspection d'Académie, plusieurs pistes ont été évoquées dans les domaines de la lutte contre les discriminations et de l'égalité des chances :

- l'accès aux stages,
- la recherche d'emploi,
- l'accès à l'information,
- la sensibilisation des élèves et des enseignants à tous les risques de discriminations qui peuvent exister.

32 Audition de Monsieur Guy RENAUDEAU, Inspecteur d'Académie Adjoint, Animateur du groupe « Education-jeunesse » de la COPEC

Sensibilisation et formation des professionnels.

L'Education Nationale considère que les causes de l'échec scolaire sont en grande partie liées aux difficultés des familles et des élèves. Le délégué Académique à l'enseignement technologique reconnaît toutefois qu'il y a des raisons endogènes³³ : une partie des échecs peut être imputable aux équipes pédagogiques (manque d'expérience, de formation, pratiques pédagogiques, etc.). Parmi les actions envisageables, il y a la formation des professionnels de l'éducation à la Lutte Contre les Discriminations (LCD). L'Académie de Lyon expérimente déjà ce type de formation avec des modules développés au Lycée Magenta. Ces modules de formation sont inscrits dans le plan académique de formation des enseignants. Cette formation est en cours de déploiement à Villeurbanne, sur l'ensemble des Lycées Professionnels, dans le cadre du projet ACCEDE. Un déploiement à l'échelle du Grand Lyon nécessite des moyens importants mais peut tout à fait être envisagé dans le cadre d'un partenariat.

L'impact de ce type de formation est détaillé par Monsieur TERRAS, responsable du Lycée de la deuxième chance. La formation est un apport théorique sur les discriminations par un sociologue sur une journée complète. Cette intervention commence par un jeu de questions-réponses. Le programme de formation part de la pratique des enseignants, avec des apports de connaissance sur les modes de production des discriminations, les différences entre racisme et discriminations, et le droit de la non-discrimination. La lutte contre les discriminations dans le domaine de l'accès au stage et à l'emploi fait généralement évoluer le regard des enseignants sur la situation des élèves, mais d'une façon indirecte, cela peut influencer leurs propres pratiques dans le domaine éducatif. La première journée organisée au Lycée Magenta en présence du délégué académique à l'enseignement professionnel a eu un effet très positif et mobilisateur sur l'équipe pédagogique. Le projet est à présent d'organiser la même journée dans tous les Lycées Professionnels de Villeurbanne avant d'aborder pourquoi pas les collègues.

Il est clair que les enseignants de l'Education Nationale n'ont dans leur écrasante majorité aucune volonté discriminante, mais le système semble ne pas assurer tout à fait la même égalité des chances et de traitement pour tous les enfants. Dans ce contexte, l'Education Nationale propose, depuis peu, au niveau de la formation continue un stage intitulé « Comment lutter contre les discriminations ». Lorsque la problématique des discriminations est bien présentée aux équipes pédagogiques, ces dernières semblent très volontaires pour se former.

Au Lycée de la nouvelle chance qui est actuellement doté de 12 postes (équivalents temps plein), on peut noter la participation de 20 professeurs sur un total de 28 enseignants du Lycée Magenta. Pour ce dispositif adressé à des jeunes après le décrochage scolaire, la principale motivation est liée à l'effectif des classes qui n'est que de 15 élèves. Contrairement aux idées reçues, les élèves ne sont pas forcément demandeurs d'une formation individualisée. Ces derniers ont une demande très classique en termes d'apprentissage et ils apprécient les cours magistraux. Ainsi, la méthode de formation qui a été mise en place est une pédagogie mixte : 1) Cours magistraux et 2) pédagogie individualisée. Tous les enseignants bénéficient pour cela d'une formation à la pédagogie individualisée et d'interventions de professionnels de l'entreprise et de DRH. Ces formations sont très valorisantes pour l'équipe pédagogique.

33 Audition de M. Alain MAMESSIER, Délégué Académique à l'enseignement technologique.

Le système d'orientation

L'Académie de Lyon aborde également la problématique de l'orientation scolaire par le biais de la lutte contre le décrochage scolaire. Si l'on s'intéresse au cas de l'enseignement technologique et professionnel, on distingue deux volets :

1) Le volet Orientation / Affectation piloté par la Mission Générale d'Insertion (MGI) : chaque année, il faut être capable de trouver des places à près de 600 élèves qui se retrouvent sans affectation dans l'enseignement technologique au niveau de l'Académie.

2) Le volet éducatif dans la voie professionnelle : il s'agit de cellules de veille et d'écoute dans les établissements scolaires. L'accompagnement du volet éducatif se fait à plusieurs niveaux :

- Un projet éducatif à court terme : aider à conforter le projet
- Un soutien de l'élève dans son parcours
- Un soutien de l'élève dans les apprentissages

Ce type d'action éducative dans la voie professionnelle est primordial compte tenu des taux de ruptures très forts en CAP (de l'ordre de 20%) et assez élevés en BEP (près de 12%). Au niveau de la Région Rhône-Alpes, on peut citer comme exemple le dispositif « Demain en main » qui entre dans ce cadre.

Parmi les actions possibles pour lutter contre le décrochage scolaire, l'aide à l'orientation semble être une action pertinente à envisager en lien avec le service académique d'information et d'orientation (SAIO). Selon le Délégué Académique à l'enseignement technologique, il est nécessaire pour une telle action d'impliquer des parrains du monde professionnel.

L'accès aux stages

Toujours dans le cadre du Lycée de la nouvelle chance à Villeurbanne, une action forte visant un meilleur accès aux stages a été mise en place avec une réelle prise en compte de la problématique des discriminations ethniques. Cette action permet d'avoir quelques éléments d'analyse sur la discrimination ethnique à l'accès au stage pour des lycéens de filières professionnelles³⁴.

Sur l'étude réalisée³⁵, plusieurs points importants de l'analyse de Marie-Christine DEBENEDETTI peuvent être mentionnés :

L'existence de la discrimination ethnique dans l'accès à l'emploi

La désignation des situations discriminatoires ne se fait ni facilement, ni spontanément, même lorsque les stagiaires sont confrontés à des expériences de discrimination avérées. Pour les lycéens interrogés, la discrimination ethnique sur le marché du travail est pourtant un phénomène récurrent. Ils reconnaissent quasi unanimement l'existence de discriminations : la nationalité, la couleur de peau et la consonance du nom sont pour eux les facteurs de discrimination les plus fréquents. Un lycéen sur deux déclare avoir eu connaissance ou avoir vécu une expérience de discrimination dans l'accès à l'entreprise.

34 Audition de M. Marie-Christine Debenedetti, Chef de projet « Lutte contre les discriminations » à Villeurbanne.

35 « L'expérience de la discrimination ethniques à l'accès au stage pour les lycéens des filières professionnelles », MC Debenedetti, projet ACCEDE.

Pourtant la discrimination reste difficile à repérer en tant que telle, les stagiaires n'ayant pas une vision claire de ce qu'elle recouvre. Ils ont notamment des difficultés à faire la différence entre le racisme et la discrimination, que ce soit dans la vie quotidienne ou dans l'entreprise.

La banalisation de la discrimination : des élèves démunis

On constate également une banalisation des situations de discrimination à l'accès au stage ou de racisme dans l'entreprise, ou encore de pratiques qui peuvent contribuer aux discriminations, par exemple des questionnements systématiques lors des entretiens sur leur origine. Les stagiaires ne les relèvent pas, n'en parlent pas ou peu à leurs professeurs ; et lorsqu'ils le font cela reste sans conséquence ce qui ne fait qu'accentuer la banalisation de ces phénomènes. Les prétendants au stage se révèlent tout à fait démunis face à ce type d'expériences. La banalisation des discriminations les place dans un environnement de démission.

Le marché du stage déséquilibré

Tous les lycéens interrogés déclarent qu'il est difficile de trouver un stage, mais la difficulté croît pour la formation alternée et l'emploi. Pour les aspirants au stage, les discriminations suivent la même courbe exponentielle. Plus l'engagement de l'employeur est important plus les discriminations seraient fortes. Au contraire, la courbe d'exigence des élèves décroît de l'emploi vers le stage. Les élèves ne "se permettent" pas – c'est le terme qu'ils emploient – de choisir leur stage. On est donc sur un marché déséquilibré où le jeune en formation "quémande" un stage à l'entreprise – ceci pour les bas niveaux de qualification – et tient donc une position où il se déprécie lui-même, ce qui peut apparaître comme une auto discrimination.

Selon le responsable du Lycée de la nouvelle chance³⁶, les établissements scolaires laissent toujours aux entreprises la possibilité de choisir des stagiaires sans contrôle sur les critères de sélection. Dans le cadre du projet du Lycée de la nouvelle chance, il a donc été mis en place un système d'offre de stages ne permettant plus de laisser aux entreprises la liberté totale de choix afin d'éviter toutes formes de discriminations. Le risque de « perdre » des entreprises partenaires a été envisagé, mais finalement seules 4 ou 5 entreprises sur plus de 80 se sont opposées à la nouvelle procédure dans un premier temps. Dans un second temps, plusieurs entreprises ont évolué et finalement, une seule entreprise a abandonné le partenariat avec le Lycée. Les jeunes subissaient des discriminations mais n'en parlaient pas. Dans le cadre du projet ACCEDE, les lycéens ont pu libérer leur parole et avec le récit de leurs expériences, le Lycée est allé jusqu'à la mise en place d'une grille de repérage. C'est une grille de veille utile pour les jeunes et pour le Lycée, mais également pour agir sur les entreprises afin de prévenir des discriminations pas toujours conscientes.

Pour les fédérations de parents d'élèves, la question de l'accès aux stages est primordiale et elle se pose dès le collège. Les fédérations vont même jusqu'à être volontaires pour participer à la mise en place de réseaux d'accès aux stages.

36 Audition de M. Christian TERRAS, Responsable du Lycée de la nouvelle chance au Lycée Magenta à Villeurbanne.

2-2-3 Les actions pour les publics

Les actions de lutte contre les discriminations ne doivent pas opposer un public de « victimes potentielles » et des professionnels « potentiellement discriminants ». Au-delà des actions sur les professionnels de l'éducation, il faut alors imaginer des initiatives à destination des élèves et de leurs familles.

L'accompagnement à la scolarité

Dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité, la Ville de Lyon agit déjà au-delà de ses missions obligatoires³⁷. Par exemple, pour le **temps péri et extrascolaire**, la municipalité a créé 19 centres de loisirs et elle a facilité le développement des centres existants, avec une hausse de 25 % du taux d'encadrement. Elle conduit aussi des efforts particuliers dans le domaine de l'aide à l'apprentissage de la lecture. Par exemple, elle organise des ateliers animés par des étudiants, et elle a décidé la création de clubs « Coup de pouce CLE » pour les enfants « fragiles » des classes de CP.

Pour aller plus loin avec des actions partenariales avec l'Académie de Lyon³⁸, il est envisageable de signer des conventions avec la ville de Lyon ou le Grand Lyon comme cela se fait avec la Région (informations via le CAEN).

En ce qui concerne les actions elles-mêmes, une des toutes premières est l'accompagnement éducatif dans le premier degré car il s'agit d'une compétence directe de la Ville.

Dans le domaine des actions d'accompagnement scolaire, les fédérations de parents d'élèves ont des points de vue complémentaires. Pour les uns, il semble nécessaire de brasser les publics, et pour les autres, il ne faut pas que les actions soient réservées à certains publics.

Ainsi, pour la FCPE, très attachée à la "carte scolaire", il faut développer la possibilité pour des enfants de milieux différents, et par conséquent à leurs familles, de se rencontrer et de se (re)connaître. Pour la PEEP, le constat est que des jeunes sont en difficulté alors qu'ils ne font pas a priori partie des publics défavorisés. Ce sont par exemples des jeunes dont les parents sont médecins ou ingénieurs et qui sont souvent laissés livrés à eux-mêmes le soir. Au fond, il y a une tendance à agir pour ceux qui sont en très grande difficulté et non pas pour ceux qui sont en difficulté moyenne.

37 Audition de M. Yves FOURNEL, Adjoint au Maire délégué à l'éducation et à la petite enfance.

38 Audition de M. Alain MAMESSIER, Délégué Académique à l'enseignement technologique.

La sensibilisation des élèves

Aider les jeunes publics s'entend aussi bien sur les aspects sociaux que psychologiques. C'est le type d'accompagnement qui a été mis en place au Lycée de la nouvelle chance.

Objectifs de l'accompagnement	Moyens
1) <i>Libérer la parole sur des problèmes intimes, profonds...</i>	Une journée par mois (le mercredi de 8h à 18h), un psychologue vient écouter les jeunes (carnet de rendez-vous confidentiel). Ce lieu privilégié sert d'exutoire. Il permet éventuellement d'orienter les jeunes vers des professionnels extérieurs.
2) <i>Gérer son image, son comportement, son stress, sa respiration... Travailler sur l'estime de soi.</i>	3 heures par mois, une compagnie de théâtre professionnelle intervient auprès de chaque jeune. C'est un accompagnement individuel qui fonctionne sur une classe de 12.
3) <i>Ne pas céder au « fatalisme », au découragement, tenir bon dans les moments critiques (examens)...</i>	Théâtre Forum : Une compagnie de théâtre intervient 2 fois par an (novembre-décembre et mars-avril) dans un spectacle de 45 minutes. C'est lorsqu'il y a un risque de « rupture », de découragement, au moment des échéances (examens, projets...). Un scénario type est alors monté sur ces difficultés. Tout l'établissement est invité. Après le spectacle, la troupe invite les jeunes à faire un travail réflexif.

2-3 Le point de vue des jeunes et de leurs familles

Le point de vue des « usagers » de l'éducation dans la région lyonnaise ne pouvant être exprimé exclusivement par les fédérations de parents d'élèves, il est utile de donner dans le présent rapport les avis directement exprimés par les jeunes et leurs familles. A cette fin, nous utilisons deux types de sources :

- La synthèse du volet « Education-Orientation » des ateliers d'écriture par les jeunes rhônalpins de la charte de lutte contre les discriminations. Ces ateliers ont été organisés par la Direction Sport, Jeunesse et Vie Associative (DSJA) de la Région Rhône-Alpes. Synthèse réalisée par ISM-CORUM.
- La synthèse de la table ronde sur les ZEP et l'orientation organisée dans le cadre des assises nationales de la banlieue et de la diversité le 2 Décembre 2006 à DECINES. Synthèse réalisée par l'association ARCAD.

2-3-1 Point de vue des jeunes Rhônalpins, Décembre 2006 – Novembre 2007

Les constats :

Droit à l'information

Le problème est de savoir si l'accès à l'information relève du champ des inégalités à proprement parler, ou si, au contraire, il existe des discriminations directes, indirectes ou systémiques à ce niveau.

- Les participants s'accordent pour reconnaître que l'accès à l'information est marqué par de profondes disparités. L'exemple des documents payants fournis par l'ONISEP sert de point d'appui pour saisir la complexité de ces inégalités. Il semblerait nécessaire que de telles sources d'information soient rendues gratuites. Encore faut-il remarquer que les documents de l'ONISEP sont librement consultables.

- Or, cette objection fait apparaître d'autres inégalités : trop de jeunes gens ignorent l'emplacement des lieux où ils pourraient se procurer de telles informations. A cela s'ajoute le fait que les CIO sont souvent mal implantés sur le territoire et en particulier sont peu présents dans les quartiers sensibles, ce qui peut constituer une nouvelle source d'inégalité, d'ordre à la fois social et géographique.

- Plus gravement, certains témoignages évoquent une autocensure de la part des jeunes, comme s'ils avaient intériorisé le fait que certaines informations concernant leur orientation scolaire et professionnelle devaient leur rester hors de portée. Il existe manifestement des normes sociales qui empêchent certains jeunes issus des quartiers défavorisés d'accéder à l'information.

- D'autres témoignages soulignent des sources plus implicites d'inégalité dans l'utilisation d'informations. Quelques participants indiquent ne pas être à même de sélectionner les documents pertinents pour leur devenir scolaire ou professionnel. Ils soulèvent ainsi une carence en termes d'accompagnement, alors même que le droit à l'information constitue la condition nécessaire à la citoyenneté.

- Les participants ont paradoxalement l'impression d'être désinformés car soumis à trop d'informations qu'ils ne savent pas utiliser de façon pertinente.

Orientation scolaire et professionnelle

En préambule, deux problèmes méritent d'être soulevés :

- Les premières discussions pointent du doigt certaines lacunes. Certains jeunes se montrent déçus par une orientation qui leur semble se faire de manière strictement négative : ils ont par exemple le sentiment que les entretiens avec les conseillers d'orientation psychologues ont un rôle essentiellement dissuasif.

- De plus, l'orientation scolaire s'effectuerait en accordant un poids déterminant aux résultats scolaires et à la « personnalité » de l'adolescent. Ce système, principalement fondé sur la parole de l'expert limiterait les possibilités de projection des adolescents.

Par ailleurs tous soulignent le peu de liens directs avec les entreprises lors de la scolarité : peu de forum emploi, quasi-absence de contacts directs, peu de connaissance des métiers et de leurs contraintes... Comment dès lors choisir une orientation métier dès le collège ?

- D'autres témoignages déplorent que les élèves moyens ou médiocres soient assimilés à des élèves de niveau insuffisant, dont les perspectives en termes d'orientation seraient alors très étroites. Dans les quartiers où les conditions sociales s'avèrent difficiles, même les meilleurs élèves qui intériorisent la norme selon laquelle les filières d'excellence leur sont inaccessibles, se retrouvent sur des filières moins prestigieuses.

- Malgré des études longues et studieuses, certains jeunes peuvent être discriminés en raison de leur origine géographique et/ou sociale. L'exemplarité de leur parcours scolaire n'est pas prise en compte lorsqu'ils tentent d'accéder à un emploi. Ceci est source de découragement aussi bien d'un point de vue individuel que pour ceux qui croient qu'une bonne scolarité peut corriger les inégalités sociales ou géographiques. D'où une forme de résignation : « à quoi bon faire des études longues ?... si c'est pour se retrouver privé d'emploi, au chômage... ».

De nombreuses 'réorientations' successives au niveau scolaire peuvent conduire à une forte démotivation des élèves et à accroître les risques d'exclusion de l'emploi.

Les interpellations des acteurs rhônalpins

- Améliorer le système d'orientation en travaillant avec les enseignants et les professionnels de l'orientation, de manière à ce que ces derniers ne soient pas vecteurs de discriminations systémiques, notamment en raison de l'origine sociale, raciale et du sexe. Par exemple, la valorisation des expériences – l'engagement associatif – pourrait être plus forte de manière à ce que les diplômes ne soient pas le critère déterminant en termes de compétences professionnelles.
- Travailler avec les jeunes afin qu'ils puissent accéder à l'information, être soutenus par leur famille, accéder à des expériences, accéder à leurs droits.
- Pallier les inégalités financières, notamment lorsque les jeunes ont à passer des concours ou doivent faire de nombreux stages non rémunérés...

2-3-2 Conclusions de la Table ronde sur les ZEP et l'orientation - 2 Décembre 2006, DECINES.

Programme de la table ronde

- Introduction: Du primaire au supérieur, où en sont les ZEP? Par Muriel FLORIN, Journaliste au Progrès, spécialiste des questions d'éducation
- Témoignages de lycéens de la banlieue lyonnaise
Micro-trottoir réalisé par ARCAD – Nov. 2006
- La situation des ZEP dans le Rhône, Bernard JAVAUDIN, Inspecteur d'Académie de Lyon
- Témoignage sur l'ascenseur social, Aziz SENNI PDG d'A.T.A. France, Mantes la Jolie et Auteur du livre « L'ascenseur social est en panne, j'ai pris l'escalier »
- Les passerelles après le collège, Nathalie BEAULIEU, Principale, Collège Lamartine, Villeurbanne
- Du Lycée à l'enseignement supérieur, par Bernard RIBAN, Proviseur, Lycée Marcel SEMBAT, Vénissieux
- Conventions ZEP - Grandes Ecoles, par Christine DI DOMENICO, Professeur à l'EM-Lyon
- Les formations en alternance, par Edna FERBER, Directrice de l'ICL, Lyon 9°
- La carte scolaire et les ZEP? Interview de Philippe MEIRIEU, Professeur à l'Université Lyon 2

Les propositions du public :

Le public était constitué principalement d'associations, de parents d'élèves, de lycéens, d'étudiants, de professionnels, et de syndicats. Environ 180 personnes ont suivi cette table ronde. Le dialogue entre l'inspection d'académie et le public n'a pas été très facile, notamment autour des questions très pratiques concernant la politique éducative dans les ZEP exposée. En première analyse après le débat, il est apparu que l'orientation constituait une priorité bien plus urgente que l'accès aux études supérieures. En analysant plus finement les 50 fiches de propositions remises par le public et exploitables (réellement dans le thème éducation), l'association ARCAD a pu classer ces dernières selon le nombre de propositions:

- 1) L'accès aux stages : 12 propositions
- 2) La carte scolaire : 10 propositions
- 3) L'orientation : 8 propositions
- 4) La formation professionnelle (des élèves) : 6 propositions
- 6) La motivation des élèves : 6 propositions
- 6) La formation des Professeurs : 4 propositions
- 7) Les méthodes pédagogiques des professeurs : 4 propositions

En notant que les questions relatives à la carte scolaire sont fortement liées à l'orientation, il ressort de cette table ronde que les deux priorités des publics concernent :

- l'orientation
- l'accès aux stages

D'où les propositions des assises classées selon 4 grands axes :

- 2 priorités pour les décideurs "politiques et économiques": L'orientation et les stages
- Des actions auprès des jeunes (un enjeu de société): Valoriser les filières professionnelles et les aider à trouver des motivations
- De nouveaux moyens pour l'éducation (Educateurs, Animateurs), pour (1) renforcer les liens avec les familles, (2) accompagner les projets d'orientation
- De nouvelles méthodes pédagogiques pour (1) créer des parcours diversifiés, (2) gérer la diversité des publics.

Partie 3 : Sept propositions pour agir contre les discriminations dans l'éducation

Propos liminaires :

Les sept propositions retenues par le GIPIV Education sont organisées en trois ensembles :

1. Agir sur l'environnement,
2. Agir sur les pratiques des professionnels de l'éducation,
3. Informer et aider les publics.

L'ordre de présentation des propositions n'a pas de signification pour l'importance de chacune.

Il s'agira, en préalable et dès la remise de ce présent rapport, d'élargir aux questions relatives à l'éducation les fonctions de la Mission égalité qui intervient déjà sur les champs de l'emploi et du logement. En mettant à profit ses compétences, en développant tout partenariat nécessaire à la mise en œuvre des propositions du GIPIV, et en associant particulièrement la direction de l'éducation de la Ville de Lyon. Le GIPIV a évalué pour chaque proposition le niveau de compétence directe ou indirecte de la Ville de Lyon pour la mise en application de ces dernières. Il est donc tout à fait primordial de préciser que l'ensemble de ces propositions ne peut être envisagé que dans le cadre d'un partenariat fort et constructif avec l'Education Nationale.

Type d'action	Proposition	Champ
Elargir les fonctions de la Mission égalité aux questions relatives à l'éducation.		Tous
Agir sur l'environnement éducatif	1) Créer un observatoire des discriminations	Prévention LCD
	2) Contribuer au développement de l'offre éducative des établissements défavorisés	Action +
Agir sur les pratiques des professionnels de l'éducation	3) Aider à la mise en place de modules de sensibilisation et de formation des professionnels.	LCD
	4) Contribuer à l'amélioration du système d'orientation	LCD
	5) Aider à la mise en place d'un réseau local pour favoriser l'accès aux stages	Action +
Informier et aider les publics	6) Fournir un accompagnement à la scolarité de grande qualité	Action +
	7) Sensibiliser les publics à l'égalité de traitement	LCD Diversité

Proposition n°1 : Créer un observatoire des discriminations

La nécessité de disposer d'informations précises et régulièrement mises à jour a déjà été soulignée par le GIPIV lors de son travail sur les questions d'emploi et de logement. Pour ce faire, la création d'un observatoire des discriminations est proposée.

En matière d'éducation, il est crucial de disposer d'un tel outil : en effet, dans le champ de l'éducation, le déni des discriminations reste exceptionnellement vivace selon la plupart des spécialistes rencontrés. Ce déni est particulièrement ancré chez beaucoup de professionnels de l'éducation pour lesquels il y a contradiction voire impossibilité conceptuelle à associer le terme de discrimination avec celui d'éducation, précisément en raison de ce qu'est la mission éducative. D'où une difficulté toute particulière pour poser sereinement un diagnostic partagé des phénomènes de discrimination en jeu dans et autour de l'Ecole, et pour comprendre les processus en action.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, l'existence d'une carte scolaire et les pratiques de contournement mises en œuvre par certaines catégories de la population sont connues comme étant des facteurs importants de discrimination voire de ségrégation. Les spécialistes s'accordent pour constater que l'inégalité d'accès aux établissements scolaires s'accroît, qu'il s'agit d'une des raisons de la concentration des difficultés dans un petit nombre d'établissements et que l'existence de ghettos scolaires a un fort impact négatif sur la réussite de nombreux enfants.

L'assouplissement en cours de la carte scolaire du second degré risque de modifier fortement certains des équilibres patiemment obtenus pour éviter la formation de tels ghettos. A Lyon même, le travail de mise au jour des processus liés à la carte scolaire a déjà été largement engagé notamment au sein des universités lyonnaises ou de la Direction de l'Education. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de suivre avec attention les changements en cours et leurs effets sur les discriminations.

Objectifs :

Dévoiler la réalité des discriminations dans tous les champs (logement, emploi, éducation,..)

- Analyser les discriminations et les processus en œuvre
- Apporter aux acteurs les nécessaires outils de mesure de l'évolution des discriminations par des méthodologies appropriées
- Suivre la mise en place des propositions du GIPIV et rendre compte aux acteurs des progrès enregistrés
- Assurer une vigilance constante autour de l'évolution de la carte scolaire : en lien avec la direction de l'éducation, suivre les effets de l'évolution de la carte scolaire et spécialement de son assouplissement. La carte scolaire du premier degré étant une prérogative municipale, la Ville peut agir directement sur ce terrain.

Proposition : Le GIPIV propose de **créer un observatoire des discriminations**, et que cet observatoire soit commun à l'ensemble des thématiques abordées : emploi, logement, éducation, etc. Le GIPIV pourrait siéger au comité de pilotage de cet observatoire.

Moyens : Le GIPIV propose que l'observatoire s'adresse à des organismes universitaires ou de recherche pour leur commander des études sur la base d'appels à projet.

Un bilan public annuel permettra de rendre compte des travaux de l'observatoire. Les citoyens, les associations et les organismes publics impliqués dans ce champ de réflexion pourront participer, débattre et proposer de nouvelles pistes d'actions.

Partenaires : L'Education nationale, le PEL, la Région Rhône-Alpes, Millénaire III et tout partenaire pertinent seront associés à la mise sur pied de cet observatoire dont l'échelle territoriale pourrait être élargie au Grand Lyon.

Proposition n°2 : Contribuer au développement de l'offre éducative des établissements défavorisés

Dans une société où la réussite scolaire est de plus en plus essentielle, la recherche des établissements scolaires offrant la meilleure qualité d'enseignement participe au développement d'un « marché scolaire ». Pour éviter que ce marché n'ait des effets discriminatoires, il convient d'accentuer l'offre éducative d'excellence dans les établissements défavorisés. Sans être directement une action de lutte contre les discriminations, cette mesure peut permettre, à tout le moins, d'enrayer les logiques de fuite des établissements les moins prestigieux vers ceux dotés des filières d'excellence.

Objectifs:

Intensifier l'action déjà engagée avec l'Education Nationale pour que les établissements défavorisés soient porteurs d'une offre éducative d'excellence :

- implantation des sections attractives (langues, sport, sciences, arts...),
- stabilité d'équipes pédagogiques expérimentées et volontaires,
- appui renforcé aux projets de ces établissements,
- accentuation de l'effort de formation continue des professionnels travaillant dans les établissements défavorisés,
- attention soutenue portée au climat éducatif et à l'environnement de ces établissements.

Proposition:

Les offres éducatives d'excellence (langue, art, sciences, sport) seront prioritairement affectées dans les établissements défavorisés. Il s'agira d'orienter les choix d'implantation avec l'Education nationale au regard d'une valorisation nécessaire des territoires. Un champ d'application prioritaire pourrait être l'extension de la CSI ou le développement des CHAM.

Partenaires:

Cette action nécessite la poursuite et l'intensification de la collaboration entre la Ville de Lyon et l'Education nationale.

Proposition n°3 : Aider à la mise en place de modules de sensibilisation et de formation des acteurs

Le monde de l'éducation a le sentiment que la mission éducative ne peut pas être traversée par « les discriminations ». Or, l'analyse des discriminations dans ce champs indique que les professionnels participent peu ou prou, par leurs pratiques professionnelles et souvent à leurs corps défendant, à la reproduction des discriminations. La sensibilisation aux discriminations et l'objectivation des processus discriminatoires apparaissent dès lors comme des étapes indispensables d'une prise de conscience et d'une amélioration des pratiques de tous les acteurs contribuant à l'éducation.

Objectif :

En lien avec l'Education Nationale :

- Contribuer à la mise en place de modules de formations des professionnels pour une meilleure sensibilisation sur des pratiques discriminatoires
- Permettre d'appréhender la complexité des mécanismes pouvant conduire à des situations de discriminations directes ou indirectes.
- Permettre à chaque professionnel de mieux connaître le phénomène des discriminations systémiques.

L'originalité de cette démarche déjà entreprise par l'Education Nationale pour le corps enseignant est d'étendre l'action de reconnaissance et de sensibilisation à tous les acteurs.

Proposition :

Après une première étape de travail au niveau de l'observatoire des discriminations, il s'agit d'évaluer l'ampleur et la nature des discriminations dans les écoles, les collèges et les lycées. Dans un deuxième temps, des modules de formation seront proposés aux établissements volontaires en accord avec l'Education Nationale qui propose déjà ce type de formation à l'IUFM. Il faudrait donc proposer ce type de modules théoriques dans le cadre de la formation continue des professionnels, mais y adjoindre également des ateliers pratiques.

Moyens :

Les modules de formation s'adresseront à tous les personnels :

Chefs d'établissements, enseignants, formateurs, conseillers d'éducation, conseillers d'orientation, services sociaux (AS, infirmières), ATSEM, etc..

- Des modules théoriques communs à l'ensemble des personnels pour tous les degrés de formation permettront d'exposer clairement les bases sociologiques de ces phénomènes.
- Des modules spécifiques pour les différents aspects des discriminations permettront d'aborder l'orientation et l'accès aux stages.
- Des ateliers pratiques pourront également concerner par exemple une approche des stéréotypes et une meilleure connaissance de la diversité culturelle de l'établissement ou du quartier.

La mission égalité sera chargée de développer les partenariats et l'expertise nécessaire pour contribuer à élaborer puis à diffuser ces modules de formation.

Proposition n°4 : Contribuer à l'amélioration du système d'orientation

Les étudiants des grandes écoles sont issus, majoritairement, de milieux favorisés avec près de 50% d'enfants de cadres supérieurs et de professeurs. La part des élèves ingénieurs venant de milieux populaires n'est que de 6% et ne progresse plus depuis plusieurs années. Suite à la loi Egalité des Chances de 2006, plusieurs dispositifs comportant des accompagnements individualisés ont été mis en place afin de favoriser l'accès des lycéens à l'enseignement supérieur. On peut toutefois déplorer que ces dispositifs soient peu utilisés, voire pas du tout en fin de collège, alors qu'il s'agit du cycle qui présente le plus grand nombre d'exclusions du système scolaire.

Objectif :

Viser la réussite en fin de collège en matière d'orientation. Il s'agit en effet que chaque élève puisse accéder à l'orientation correspondant à un choix concerté en fonctions des aptitudes scolaires, mais en évitant les phénomènes d'autocensure. Pour faciliter cette orientation motivée, la relation famille collège doit être favorisée en particulier pour les parents qui ont plus de difficultés à appréhender le système d'orientation après le collège et les différentes voies générales et professionnelles au lycée.

Proposition :

Le GIPIV propose la mise en place dans les collèges ZEP d'un dispositif d'accompagnement individualisé pour tous les élèves de 3^{ème} volontaires avec leurs familles. Il faudra au préalable proposer à l'ensemble des professionnels des collèges, une analyse réflexive des pratiques en matière d'orientation.

L'objectif sera double en matière d'aide à l'orientation puisqu'il faudra d'une part aider les élèves (et leurs familles) à construire une orientation motivée, mais il faudra également aider les professionnels dans la mise en œuvre de ce dispositif d'aide à l'orientation. Il s'agit donc d'offrir un appui supplémentaire aux établissements pour renforcer les actions des professionnels (Principaux, Professeurs Principaux, Conseillers d'Orientation et Psychologues,..) dans la construction des projets d'orientation des élèves.

Le dispositif d'aide à l'orientation pourra s'appuyer sur le volontariat étudiant. Un référent pour chaque établissement permettra d'assurer la formation, la coordination et le suivi des étudiants-tuteurs. La proximité avec un étudiant tout au long de l'année pourra également être utile aux élèves de 3^{ème} notamment pour l'aide à la recherche de stage qui pose de réelles difficultés. L'acquisition des techniques de recherche de stage représentera alors un acquis pour toute la suite du cursus de formation.

Moyens :

Dans le cadre des contrats éducatifs locaux, en partenariat avec l'Education nationale et les associations d'aide à l'accompagnement scolaire, le nombre d'étudiants-tuteurs sera défini pour chaque établissement volontaire. Le recrutement et la coordination des étudiants pourront se faire sous la responsabilité des Principaux de Collèges avec l'aide d'associations (AFEV par exemple) reconnues pour ce type d'accompagnement individualisé par des étudiants. Un appel d'offre à l'ensemble des associations d'étudiants devrait être mis en place pour répondre aux besoins de tous les collèges ZEP.

Proposition n°5 : Aider à la mise en place d'un réseau local pour favoriser l'accès aux stages

Bien avant d'être confrontée à la problématique de l'accès à l'emploi, une partie significative de la jeunesse peut être confrontée à la discrimination dans sa relation au monde du travail, notamment lors de la recherche des stages tout au long du cursus de formation initiale.

Les raisons sont multiples et les responsabilités partagées entre les établissements d'une part, qui ne permettent pas suffisamment de disponibilité des enseignants responsables des stages, et d'autre part, des employeurs qui peuvent avoir certains préjugés. Pour de nombreuses familles, l'absence d'un réseau «facilitateur» de contact du monde de l'entreprise s'avère alors très pénalisant dès la fin du collège.

En effet, dès la classe de 3^{ème}, certains élèves rencontrent des freins importants à l'accès aux stages en entreprise. La suite de la scolarité ne fera souvent que confirmer et renforcer ce phénomène : BEP, Bac professionnels, BTS et DUT, Filières supérieures alors même que ces stages sont obligatoires et intégrées à la formation.

Il est donc vital pour les jeunes de trouver des stages de qualités et correspondant à leur formation pour développer leurs compétences et réussir leurs études.

Objectif :

Pas un élève ne devra rester sans stage. Il s'agira donc d'offrir une égalité d'accès aux stages en entreprise à tous les élèves, avec une première action forte pour les élèves de 3^{ème}. Pour atteindre cet objectif, il faudra renforcer les relations entre le monde de l'entreprise et celui de l'éducation. Cet aspect correspond à une très forte demande des familles.

Au-delà de l'accès aux stages, les objectifs de cette expérience du milieu professionnel s'intègrent également à la formation de l'élève grâce au tutorat d'un professionnel qui peut donner une image concrète et valorisante des métiers. Réciproquement, l'accès aux stages de toutes les catégories sociales et culturelles des élèves peut contribuer à changer les représentations que les 25000 entreprises du Rhône peuvent avoir sur certains jeunes, et ainsi influencer positivement les politiques de recrutement.

Proposition :

Le GIPIV propose de créer un réseau local permettant la gestion des offres et des demandes de stages au niveau de l'agglomération. Ce réseau local devra se mettre en place en concertation avec la Région Rhône-Alpes afin que le dispositif puisse être exploité de façon optimale.

Moyens:

Le GIPIV propose pour ce faire,

- 1 - La mise en place d'actions de sensibilisation de tous les acteurs pouvant accueillir des stagiaires (Commerces, artisans, administration, PME,...), et de tous les acteurs des établissements scolaires.
- 2 - La mise en place d'une « Commission Opérationnelle d'Accès au Stage » animé par un porteur de projet en lien avec la mission Egalité de la Ville de Lyon, des représentants des acteurs socio-économiques de l'agglomération et des institutions. Cette commission aura notamment pour objectifs d'élaborer une charte d'accueil des stagiaires intégrant une clause anti-discriminatoire, de définir des modalités de collecte, de gestion et de diffusion des offres de stage et sera articulée avec le « réseau RADAR » (Réseau d'accès aux droits anti-discriminations) développé par les Maisons de Justice et la mission égalité en partenariat avec les associations spécialisées. Les candidatures sur les offres devront rester à l'initiative des élèves dans un souci de formation à la recherche d'emploi.

Proposition n°6 : Fournir aux enfants un accompagnement à la scolarité de qualité

« L'Ecole fait tout pour mener à la réussite les jeunes qui lui sont confiés. Pour remplir cette mission, quand le contexte est difficile, elle doit s'appuyer sur l'ensemble des coopérations qui s'offrent à elle. »
(Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité).

Les exigences en matière de réussite scolaire sont aujourd'hui devenues telles que les enfants ont tous besoin d'être accompagnés en dehors du temps scolaire. L'Ecole a elle aussi besoin d'un environnement propice aux apprentissages. Pour les enfants les plus favorisés, cet accompagnement à la scolarité se déroule « normalement », dans la famille, ou avec l'appui de plus en plus massif d'intervenants rémunérés par les parents. Le développement d'un soutien scolaire délivré par des entreprises spécialisées accentue les écarts entre les élèves : les enfants des milieux sociaux favorisés ou simplement des classes moyennes sont aidés par l'Etat (notamment par le biais de déductions fiscales) pour bénéficier d'un accompagnement à la scolarité performant. Il est du devoir de la collectivité territoriale de rétablir l'équilibre entre les enfants et de fournir un accompagnement scolaire gratuit et de qualité aux enfants de milieux moins favorisés.

Objectif :

Pour viser la réussite scolaire de chacun, l'accompagnement à la scolarité est reconnu comme une nécessité. En particulier, l'accompagnement à la scolarité doit être accessible à tous les enfants des milieux les plus modestes, dès le début de leur scolarité pour prévenir toute forme de discrimination.

Proposition :

Le GIPIV propose que la Ville de Lyon mette à disposition des parents qui ne peuvent avoir accès à une solution payante, un accompagnement à la scolarité de qualité et gratuit, dès le tout début de la scolarité obligatoire.

Moyens :

Les enfants de toutes les écoles élémentaires de Lyon doivent avoir accès à un accompagnement à la scolarité gratuit et de qualité. Celui-ci doit privilégier le début de la scolarité obligatoire : grande section de maternelle et cours préparatoire.

Dans le cadre de la Charte de l'accompagnement à la scolarité et en lien avec le PEL, il est proposé que la Ville de Lyon coordonne l'offre d'accompagnement à la scolarité dont elle a déjà largement engagé la mise en place : ateliers langage, clubs Coup de Pouce CLE, ateliers alpha, ateliers lecture-écriture etc. Cet accompagnement sera mis en place en étroite partenariat avec les équipes pédagogiques des écoles et en concertation avec l'Education Nationale dans le cadre des nouvelles mesures d'accompagnement éducatif.

En lien avec l'observatoire (proposition n°1), l'efficacité de l'accompagnement à la scolarité dans la lutte contre les discriminations sera régulièrement mesurée.

Proposition n°7 : Sensibiliser les publics à l'égalité de traitement

En parallèle à l'éducation donnée dans le cadre familial, l'éducation apportée aux jeunes enfants qui découvrent le monde et « les autres » à l'école primaire est fondamentale.

C'est d'ailleurs l'une des missions officielles de l'Education Nationale que de promouvoir la citoyenneté, le respect des droits et des devoirs et l'apprentissage d'un « Vivre ensemble dans le Respect des différences ». La diversité est donc un résultat, et l'égalité de traitement est le meilleur moyen d'y parvenir. Il est donc essentiel de sensibiliser les publics sur les deux aspects.

Pour le premier degré, la ville de Lyon a une responsabilité importante, notamment par le biais des ATSEM. Elle participe également aux instances locales de concertations (REP, ZEP,..) et aux CLE,... Elle soutient des projets pilotes comme l'équipement en matériel informatique et Internet dans toutes les Ecoles pour favoriser l'Egalité dans les apprentissages.

Objectif :

Il est nécessaire d'agir très tôt, pour sensibiliser les élèves en particulier et les jeunes en général aux enjeux du principe de l'égalité de traitement. Les publics concernés seront en priorité ceux de toutes les structures co-financées par la ville de Lyon : Centres Sociaux, MJC, MME...

Proposition :

Le GIPIV propose de contribuer à la promotion de la citoyenneté sur plusieurs axes :

- L'Egalité et le respect des différences
- Accès au droit
- Lutte contre les discriminations.

Les axes « accès au droit » et « Lutte contre les discriminations » seront plus particulièrement proposés aux jeunes collégiens et lycéens. L'axe « Egalité et respect des différences » serait plutôt proposé aux établissements du 1^o degré.

Moyens :

1/ **Mutualiser les expériences et les outils de promotion de la citoyenneté.** Un accent particulier pourra être mis sur les outils co-produits avec les jeunes dans le cadre de ces sensibilisations.

2/ **Mettre en place des projets inter-quartiers** pour que les actions de sensibilisation permettent le brassage social autour de ces questions de vivre ensemble et d'égalité de traitement.